Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTELRENAUDAIS

SPR de Château-Renault - Livret 2 - CONSTRUCTIONS NOUVELLES - secteur S1 Ville ancienne

Communauté de Communes du Castelrenaudais

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire

en date du 12 avril 2023

approuvant le projet de révision de l'AVAP de Château-Renault en Site Patrimonial Remarquable

La présidente,
Brigitte DUPUIS

Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Règlement-Pièce écrite

Livret 2 - chapitre 1

2a

auddicé
auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader- Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

Agence Sud
Route des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

R&C ARCHITECTURE & PATRIMOINE

urbanism aménagement

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Sommaire

LIVRET 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS 4
Préambule **4**
Rappel : tableau comparatif des secteurs AVAP/SPR et des zones du PLUi approuvé en 2021 ..... **6**

DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS **7**
Livret 2 - CHAPITRE 1 - Secteur S1 Ville ancienne **7**
Identification du secteur **7**
Enjeux du secteur **8**
Article 2.1.1-S1 - Dispositions générales à respecter **9**
Article 2.1.2-S1 - Constructions interdites ou autorisées sous conditions **9**
Article 2.1.3-S1 - Implantation et volumétrie **13**
Implantation 13
Volumétrie 13
Hauteur 16
Implantation 18
Volumétrie et hauteur 18
Article 2.1.4-S1 - Façades et devantures commerciales **21**
Moyens et modes de faire relatifs aux devantures commerciales à respecter 21
Article 2.1.5-S1 - Ouvertures, menuiseries et volets **23**
Article 2.1.6-S1 - Toitures **26**
Formes 26
Matériaux 26
Ouvertures de toit 27
Autres dispositifs en toiture 27
Article 2.1.7-S1 - Modénatures, ferronneries et autres dispositifs **30**
Modénatures 30
Ferronneries 30
Dispositifs techniques 30
Article 2.1.8-S1 - Abords et espaces extérieurs **31**
Vérandas 31
Piscines et structure de protection des piscines 31
Abris de jardin, appentis, cabane… inférieurs à 20 m² d'emprise au sol 31
Règle générale 32
Cours et jardins 32
Choix des essences 32
Dispositifs en faveur de la biodiversité 49
Clôtures 55
Espaces publics 59

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

LIVRET 2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Préambule

Le livret 2 règlemente la manière de concevoir les constructions nouvelles, ainsi que les extensions et les annexes au bâti existant. Il donne également les règles nécessaires à l'aménagement des jardins, des cours ou des clôtures. Il fait référence aux secteurs règlementaires (à l'image d'un Plan Local d'Urbanisme), des règles différentes pouvant être appliquées en fonction du contexte paysager et urbain dans lequel s'insèrera la construction nouvelle.

J'agis sur ma parcelle

- je veux construire une nouvelle maison
- je veux réaliser un atelier de bricolage
- je veux changer ma clôture
- je veux aménager ma cour ou mon jardin
- je veux procéder à une extension de mon habitation...

Quel livret consulter ?

LIVRET 2

constructions nouvelles et aménagements extérieurs

Comment procéder ?

Je consulte le document graphique 2d et je repère dans quel secteur se situe ma parcelle. Ex : ma parcelle est en S3

Je consulte le livret 2, chapitre "S3 -Coteaux"

Un point de vigilance !

Ma parcelle peut faire l'objet d'une protection particulière (jardin protégé par exemple). Je le vérifie également le document graphique 2b.

SI OUI, je dois consulter aussi le livret 3 "Protections particulières" qui pourra engager d'autres règles à respecter !

Je veux étendre mon habitation

je suis propriétaire de la parcelle n°246,
je suis en secteur S3,
ma parcelle n'est pas concernée par d'autres protections
⇨ je consulte le livret 2, chapitre 3 relatif au secteur S3

je suis propriétaire de la parcelle n°203,
je suis en secteur S3,
ma parcelle est concernée par deux autres protections :
→ cour à dominante minérale
→ jardin
⇨ je consulte le livret 2, chapitre 3 relatif au secteur S3
⇨ + le livret 3 aux chapitres 5 et 7

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Les secteurs règlementaires sont retranscrits au niveau du plan **2d** -Document Graphique**. Ils sont au nombre de 3 :**

secteur S1 **Ville ancienne**	Il correspond aux parties anciennes de la ville de Château-Renault présentant une organisation urbaine spécifique dans la plupart des cas : alignement des constructions à la voirie, accolement des constructions, parcellaire laniéré ou organisation autour d'une cour
secteur S2 **Brenne et Gault**	Il identifie les espaces naturels de la vallée de la Brenne et du Gault, ainsi que le château et son parc
secteur S3 **Coteaux**	Il délimite les parties plus récentes de la ville s'étant développées sur le coteau sud de la vallée de la Brenne et du Gault. Il inclut aussi le pôle d'équipements de la vallée de la Brenne (piscine, terrains de sport et centre socioculturel de la Tannerie).

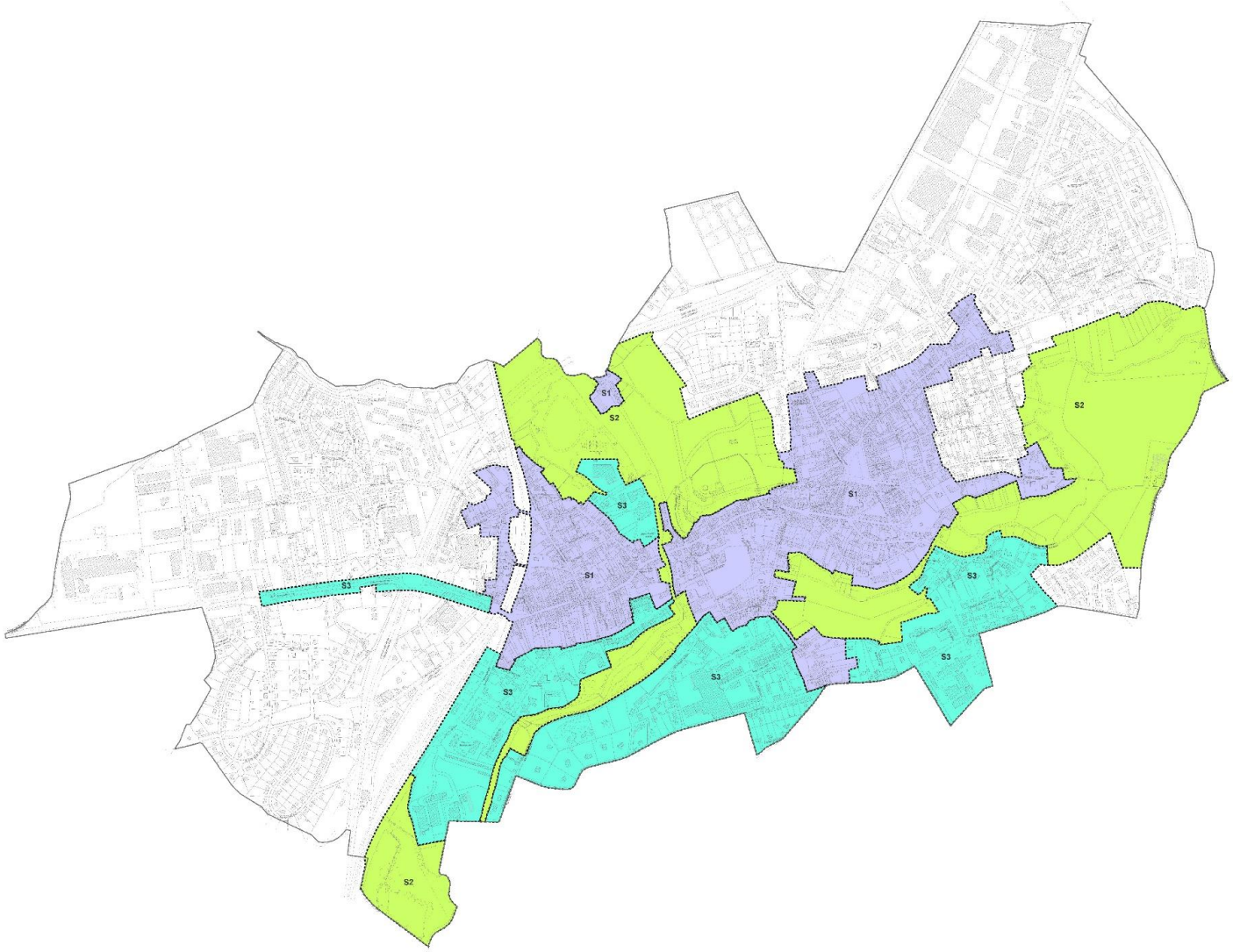

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Rappel : tableau comparatif des secteurs AVAP/SPR et des zones du PLUi approuvé en 2021

Intitulé AVAP de 2013	Intitulé SPR 2021	Entités du SPR 2021/*Vigilances PLUi 2021*	Zonage PLUi 2021
ZP1 **Groupements historiques** 6 sous-secteurs	**S1** **Ville ancienne**	Centre ancien Ouest, la Basse Vallée avec la rue de la République, rue Jean Jacques Rousseau et Paul-Louis Courier et rue Rabelais Centre ancien Est avec la rue de la République, la place Jean Jaurès, la rue Moreau Faubourgs des XVIIIe et XIXe siècles, rue Gambetta, rue Voltaire et rue Victor Hugo et Martin Gardien Haut et Bas Pichon Hameau de Vauchevrier *Site du Moulin Habert OAP CR 2 du PLUi* *Site de la Basse Vallée OAP CR 10 du PLUi*	UAcr UBcr
ZP2 **Vallées** 1 secteur inconstructible	**S2** **Brenne et Gault**	Vallées de la Brenne et du Gault Jardins familiaux de la Brenne Promontoire du château et son parc Espaces de loisirs de la Brenne Espace agricole de la Barurie	N (vallée) Nt1 (camping)N (parc) Ne (mairie) A (Barurie)
ZP3 **Coteaux** **ZP4** **Vues sur le promontoire du château**	**S3** **Coteaux**	Pôle d'équipements de la Brenne Coteau boisé et quartier de Beauregard COGIR et quartier de la rue Colin Quartier du centre hospitalier Pôle de la Gare et habitats collectifs Entrée ouest rue du Petit Versailles *Site du Secteur Gare OAP CR 12 du PLUi*	UBcr UC (rue du Petit Versailles) UE (équipement et centre hospitalier) UG (quartier de la Gare) UY (COGIR)

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Livret 2 - CHAPITRE 1 - Secteur S1 Ville ancienne

Identification du secteur

Il s'agit des parties anciennes et denses de Château-Renault correspondant aux noyaux historiques s'étant succédés jusqu'au début du XXe siècle à l'exception du promontoire du château :

- centre ancien entre la Basse Vallée et la place Jean Jaurès dont l'armature urbaine est soutenue par la rue de la République
- faubourgs des XVIIIe et XIXe siècles à hauteur des rues Gambetta, Voltaire, Victor Hugo et Martin Gardien
- ensemble à caractère rural du Haut et Bas Pichon
- hameau de Vauchevrier et son ancien moulin à tan

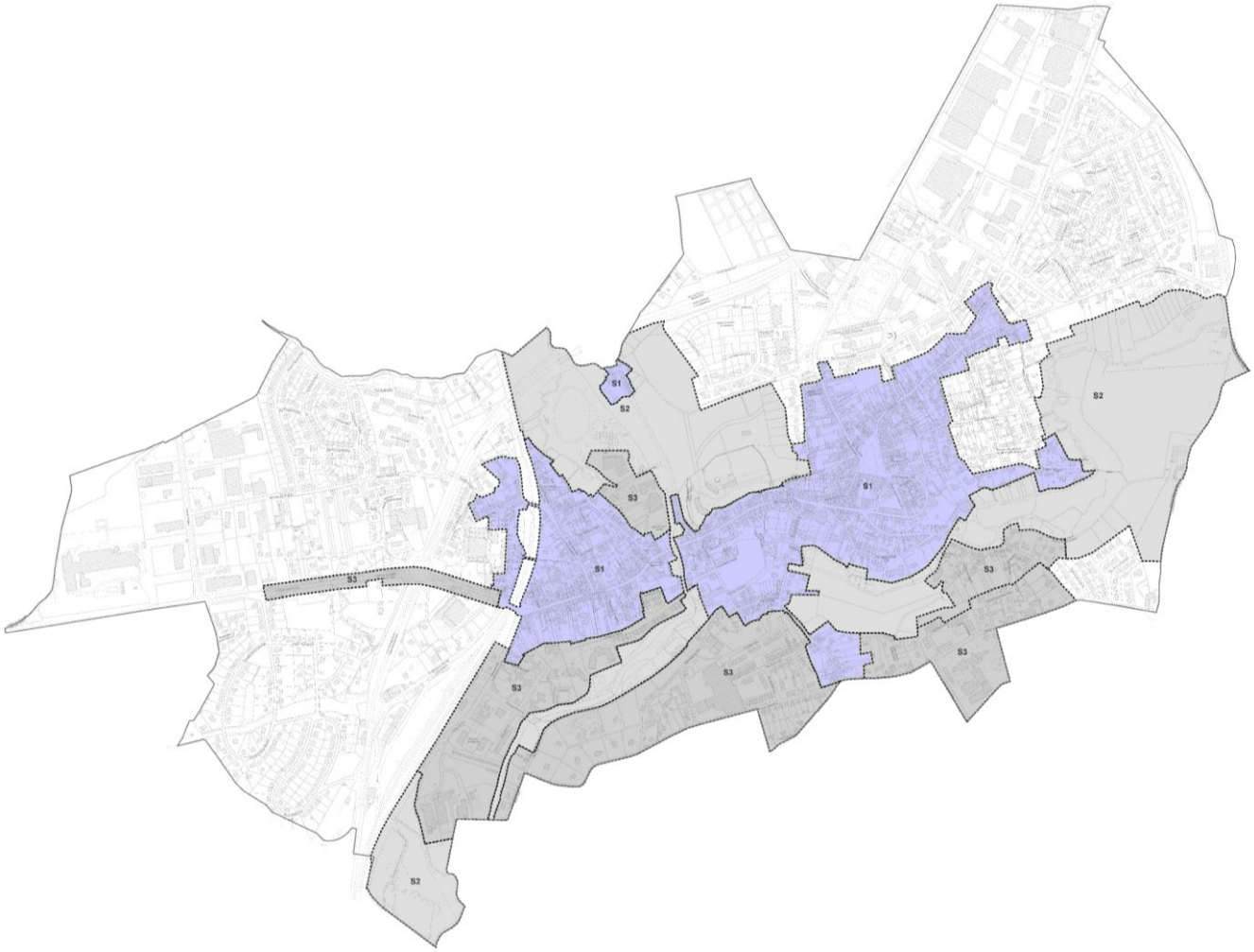

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Enjeux du secteur

Les règles ont pour objectif de veiller à une intégration urbaine, architecturale et paysagère harmonieuse des constructions nouvelles, y compris les extensions et annexes, tenant compte du contexte spécifique des parties urbanisées anciennes de la ville de Château-Renault :

- des vues sur le promontoire du château depuis la rue de la République et, en miroir, une partie de la ville ancienne visible depuis le promontoire (toitures et arrières de parcelles),
- une trame parcellaire longue et étroite, souvent sous forme de lanière,
- un alignement bâti et des accolements quasi systématiques constituant un front de façades très fort dans le paysage urbain, avec de nombreuses devantures commerciales en rez-de-chaussée,
- une articulation particulière avec le coteau avec de l'habitat troglodytique sur certaines portions,
- une densité bâtie complexe, avec des jeux d'arrière-cours accueillant de nombreuses annexes, dépendances, extensions…
- des éléments bâtis identitaires et patrimoniaux,
- un aspect minéral, avec des murs de soutènement, quelques murs de clôtures, des jardins en terrasse, des cours peu valorisées, des cheminements piétonniers sous forme de ruelles très étroites entre les immeubles.

Concernant le site potentiel de développement du Moulin Habert identifié au PLUi approuvé en 2021, celui-ci doit être conçu dans l'esprit de réaliser une véritable greffe urbaine avec la rue de la République, située au nord, et le hameau du Bas Pichon, situé au sud. C'est pourquoi, les mêmes règles que celles de la ville ancienne sont requises.

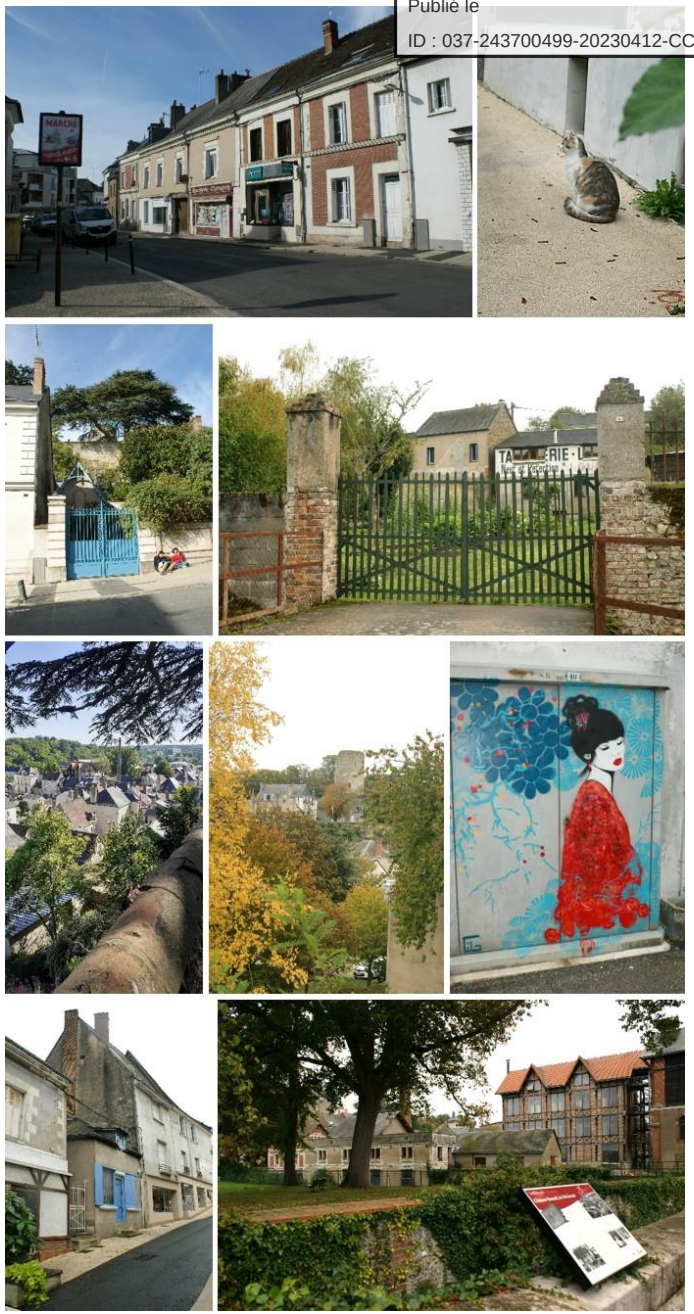

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Article 2.1.1-S1 - Dispositions générales à respecter

NB1 *Les articles du livret 2 du PVAP constituent des règles à respecter. Concernant les dessins, schémas et fiches-conseils composant également ce livret, ils constituent des illustrations informatives et incitatives mais non règlementaires, à l'exception des illustrations portant la mention « règle illustrée à respecter » qui doivent dans ce cas être obligatoirement appliquées.*

NB2 *Le terme « annexes » inclut toutes les annexes (construction secondaire de volumétrie inférieure à la construction principale qui apporte un complément aux fonctionnalités de la construction principale), à l'exception des abris de jardin, appentis, cabanes de moins de 20 m² qui font l'objet d'une règle spécifique à l'article 7 - Abords et espaces extérieurs.*

NB3 *Concernant les nuanciers du règlement exposés à certains articles, la couleur présentée peut varier de la réalité selon le type de support du règlement utilisé (écran, papier…) et des modalités de réglage des écrans ou des imprimantes. Il est précisé qu'il s'agit de nuances non limitatives. Il s'agit de s'en inspirer, la couleur réelle devant être choisie à partir d'un nuancier RAL en se rapprochant des services instructeurs et en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.*

1/ Toute construction nouvelle ou aménagement extérieur doit respecter les règles du présent livret. **Toutefois, une ouverture à l'architecture et aux aménagements paysagers contemporains et innovants pourra être autorisée** à condition de :

- garantir une bonne insertion dans le paysage et la trame urbaine,
- respecter et réinterpréter les constantes architecturales de l'architecture traditionnelle locale dans lequel la construction nouvelle s'insère,
- et recourir à des matériaux naturels peu ou pas transformés (bois, pierre, métal, terre, argile, brique…), ou biosourcés ou à des écomatériaux.

2/ Toute construction nouvelle qu'il s'agisse d'une habitation, d'une extension ou d'un garage doit être pensée et conçue selon les principes de **l'architecture bioclimatique** qui permettent de :

- vivre sainement dans son lieu de vie, de loisirs ou de travail,
- réduire les factures énergétiques,
- diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

En cela, le porteur de projet se référera également au livret 0 du PVAP, chapitre 2, article 6.

PRECONISATIONS

*Les pistes d'actions du bioclimatisme sont multiples ! **La fiche-conseil n°1 pages suivantes** illustre les actions pouvant être pratiquées pour répondre à cet objectif.* ***Le porteur de projet est invité à mettre en œuvre au moins 3 de ces actions.***

3/ En secteur d'Orientation d'Aménagement et Programmation, des adaptations mineures aux prescriptions indiquées dans le présent livret peuvent être autorisées

Article 2.1.2-S1 - Constructions interdites ou autorisées sous conditions

Non règlementé, les destinations et sous-destinations des constructions, usage des sols et nature d'activité autorisés sont règlementées par le PLUi.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

FICHE-CONSEIL N°1 – 1/3 BIOCLIMATISME

Les principes du bioclimatisme

Comment appliquer les principes du développement durable à ma construction ?

Exemple de constructions nouvelles accolées rue du Maine

Il existe de multiples pistes d'actions !

Adopter une volumétrie compacte et ne pas hésiter à accoler sa construction à celle de son voisin afin de faire des économies de chauffage

Recourir à des dispositifs d'énergie renouvelable (quand cela est règlementairement possible) et d'économie d'énergie (ex : fenêtres dans toutes les pièces de vie, localisation du frigo loin d'une source de chaleur, emplacement couvert extérieur pour faire sécher le linge…)

Protéger la ressource en eau : installation d'un système de récupération des eaux de pluie pour les utiliser au jardin ou pour un usage sanitaire, non imperméabilisation de mon jardin (ex : surfaces enherbées, terrasse en bois), mitigeurs et limitateurs de débit, chasse d'eau économe, etc.

Utiliser des matériaux naturels et biosourcés, facilement recyclables et n'émettant pas d'émanations toxiques dans l'habitation (ex : isolation chanvre/lin, ossature bois, menuiseries bois, etc.)

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

FICHE-CONSEIL N°1 – 2/3 BIOCLIMATISME

Les principes du bioclimatisme

Et en pratique pour ma construction ?

Suivez le guide à l'aide du schéma ci-contre !

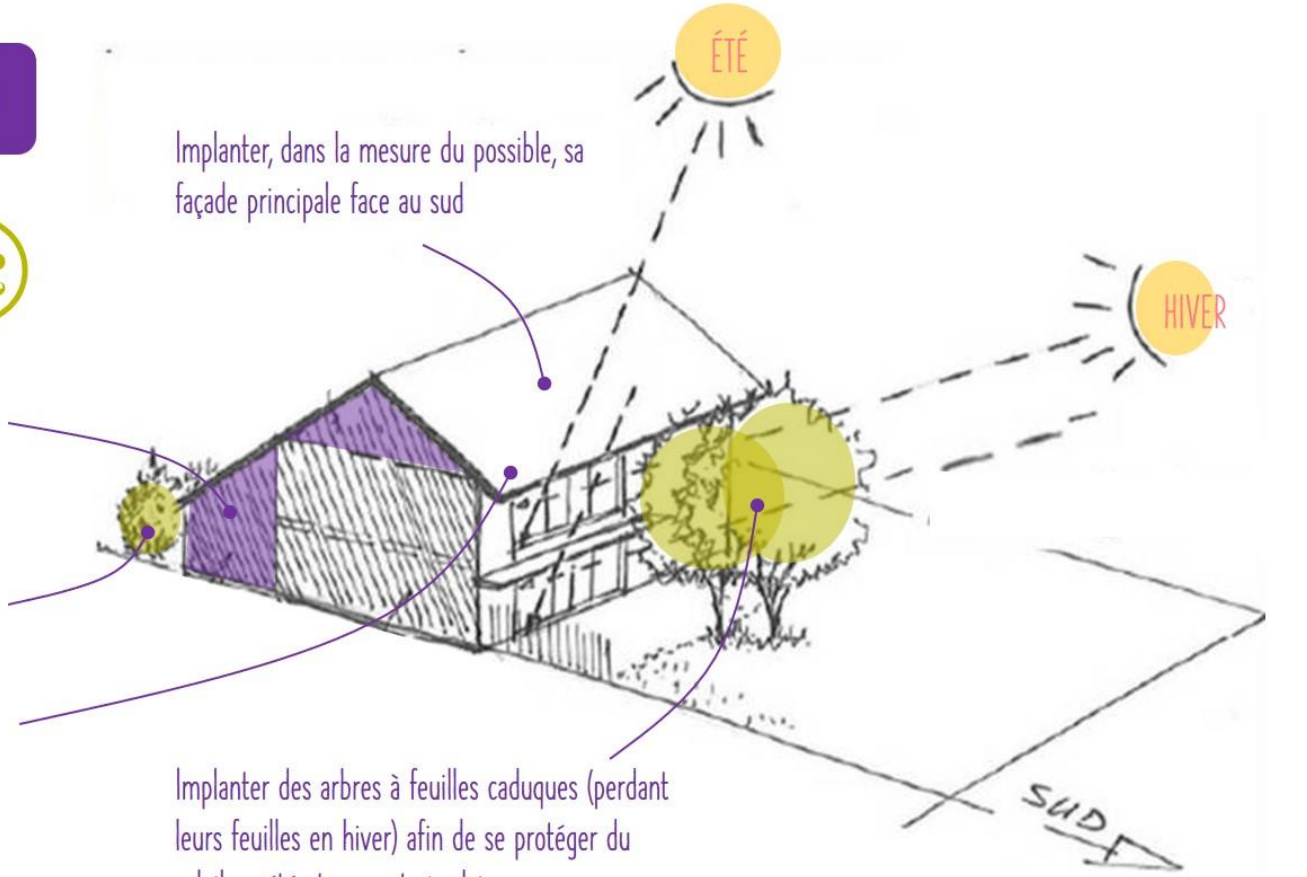

Implanter, dans la mesure du possible, sa façade principale face au sud

Créer des volumes tampons : combles, atelier, garage au nord…

Planter une haie brise-vent au nord

Concevoir un volume principal compact, orienté au sud, avec une protection contre le soleil estival (casquette, pergola…)

Implanter des arbres à feuilles caduques (perdant leurs feuilles en hiver) afin de se protéger du soleil en été et au contraire laisser passer sa lumière en hiver

Schéma URBAN'ism

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

FICHE-CONSEIL N°1 – 3/3 BIOCLIMATISME

Les principes du bioclimatisme

Et en pratique pour mon jardin ?

Ilots d'arbres = îlots de fraicheur ! Plus mon jardin sera planté, plus il apportera fraîcheur à ma maison et à mon quartier

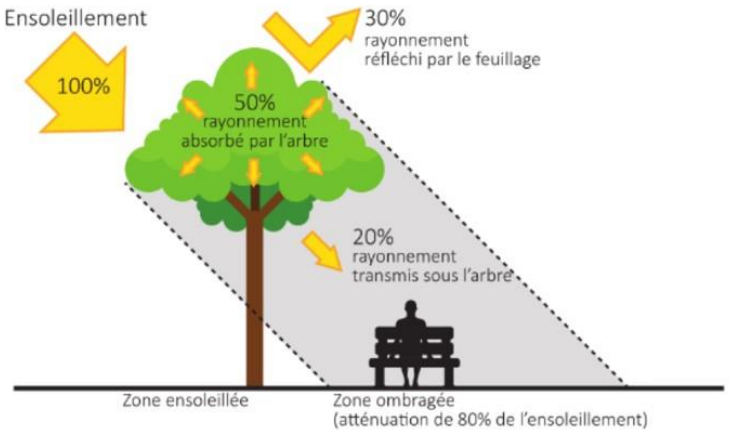

Sources : étude APUR, Les ilots de chaleur urbains à Paris – 2012

Vergers, potagers, aromatiques, parterres de fleurs, haies, bosquets arborés, alignements d'arbres... Diversifier les variétés de plantations afin d'attirer la petite faune ordinaire (insectes, oiseaux, hérissons, chauves-souris) qui animera votre jardin et chassera les moins désirables (moustiques, limaces...) !

Choisir des essences diversifiées, en minimisant les essences allergènes, de préférence traditionnellement rencontrées en Touraine car mieux adaptées au climat local et nécessitant donc moins d'entretien et d'arrosage

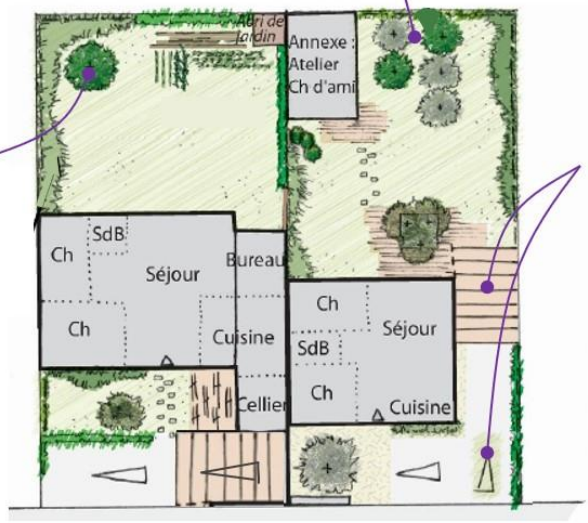

Schéma URBAN'ism

Privilégier les matériaux laissant passer l'eau afin de ne pas imperméabiliser votre jardin et préserver l'écoulement naturel des eaux de pluie... : prairie, graviers, terrasse en bois, espaces pierres/herbes

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Article 2.1.3-S1 - Implantation et volumétrie

1/ CONSTRUCTIONS NOUVELLES PRINCIPALES

Implantation

Dans le cas d'une construction sur une parcelle inférieure ou égale à 10 m de large sur rue, la construction nouvelle devra s'insérer dans la trame bâtie existante de la ville ancienne de Château-Renault présentant un parcellaire très étroit avec :

- **un alignement de la façade entière**, à au moins une voie existante,
- **un accolement** aux constructions existantes latéralement.

D'autres implantations pourront être admises (implantation en pignon, accolement à une seule construction, retrait…) afin de tenir compte de contraintes topographiques, de la préservation d'un passage, de l'existence d'un mur de clôture qualitatif…, à condition de s'inscrire dans l'esprit de front de rue et de continuité minérale qui caractérise les parties anciennes de Château-Renault. La continuité bâtie pourra ainsi être assurée par l'édification ou la conservation d'un mur, l'implantation d'une annexe à l'alignement quand cela est autorisé, etc. ***La Règle illustrée sur les implantations des constructions nouvelles principales dans la trame ancienne, page suivante, est à respecter.***

Dans le cas d'une construction sur une parcelle supérieure à 10 m de large sur rue, la construction nouvelle devra s'insérer dans la trame bâtie avec :

- **un alignement de la façade entière ou du pignon**, à au moins une voie existante, et de manière à couvrir au moins 60% du linéaire sur rue
- **un accolement** à au moins une construction existante latéralement.

D'autres implantations pourront être admises (retrait, implantation sur au moins une limite de terrain, alignement avec un retour de bâtiment…) **dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble** ou afin de tenir compte de contraintes topographiques, de la préservation d'un passage, de l'existence d'un mur de clôture qualitatif…, et à condition de s'inscrire dans l'esprit de front de rue et de continuité minérale qui caractérise les parties anciennes de Château-Renault. La continuité bâtie pourra ainsi être assurée par l'édification ou la conservation d'un mur, l'implantation d'une annexe à l'alignement quand cela est autorisé, etc. ***La Règle illustrée sur les implantations des constructions nouvelles principales dans la trame ancienne, page suivante, est à respecter.***

Dans le cas d'une reconstruction suite à une démolition d'un immeuble, la reconstruction pourra être exigée selon une implantation identique à la situation postérieure à la démolition.

Dans le cas d'une reconstruction d'un îlot après démolition de plusieurs immeubles contigus, la reconstruction de l'îlot s'effectuera selon **un projet d'ensemble**. Elle sera autorisée si elle s'inscrit dans les volumétries anciennes, dans le respect du principe de cours prégnant à Château-Renault, dans la trame parcellaire préexistante et permet de **retrouver en façade une lecture de la trame parcellaire préexistante** (traitement des façades, ordonnancement, pleins et vides…). ***Cf. Mieux comprendre la règle sur les implantations des constructions nouvelles dans la trame ancienne, pages suivantes***

Volumétrie

La construction présentera une organisation en **R+1+combles, à l'exception du site du Moulin Habert, identifié au Règlement-document graphique 2b par la trame « secteur à orientations d'aménagement et de programmation ».** Pour ce secteur uniquement, le porteur de projet devra se référer et respecter les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Orientations d'Aménagement et de Programmation, pièce n°3, prévoyant une graduation de la hauteur des constructions du nord au sud.

La silhouette de la construction devra s'inspirer des volumétries anciennes avec une façade sur rue et un long corps de bâtiment se prolongeant à l'arrière ***dans le cas d'un parcellaire inférieur ou égal à 10 m de large sur rue***, **et selon une silhouette élancée avec un pignon ≤ 8 m** ***dans les autres cas. Cf. Mieux comprendre la règle sur la silhouette élancée recherchée, ci-dessous***

Les balcons saillants, dépassant de plus de 50 cm le plan de la façade, **ne sont pas autorisés.**

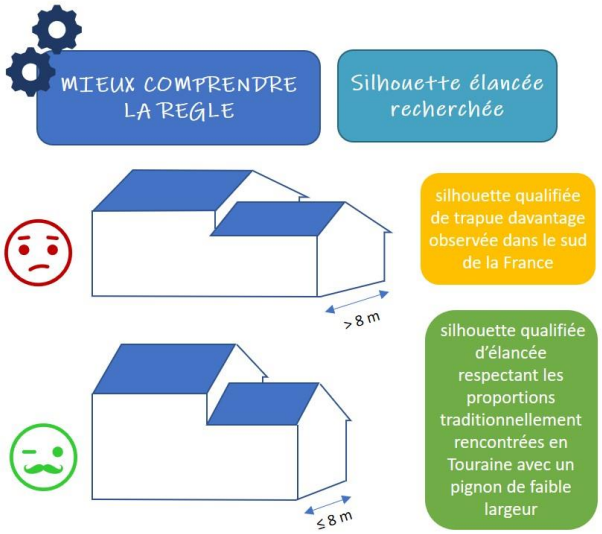

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

REGLE ILLUSTREE A RESPECTER

Implantation des constructions nouvelles principales dans la trame ancienne

Cas d'une construction nouvelle principale sur une parcelle inférieure ou égale à 10 m de large

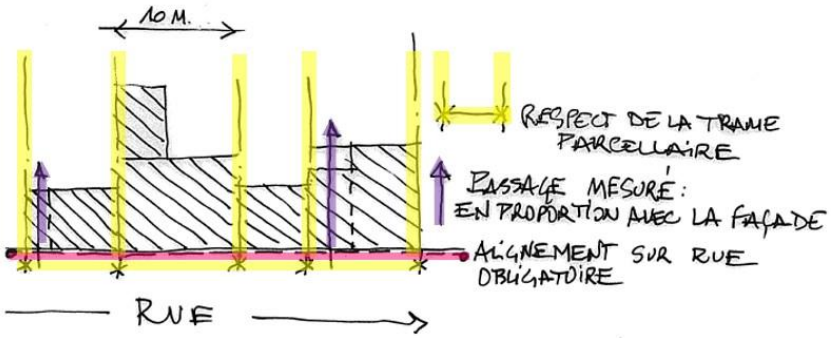

croquis Raphaël CHOUANE, architecte du patrimoine

Cas d'une construction nouvelle principale sur une parcelle supérieure à 10 m de large

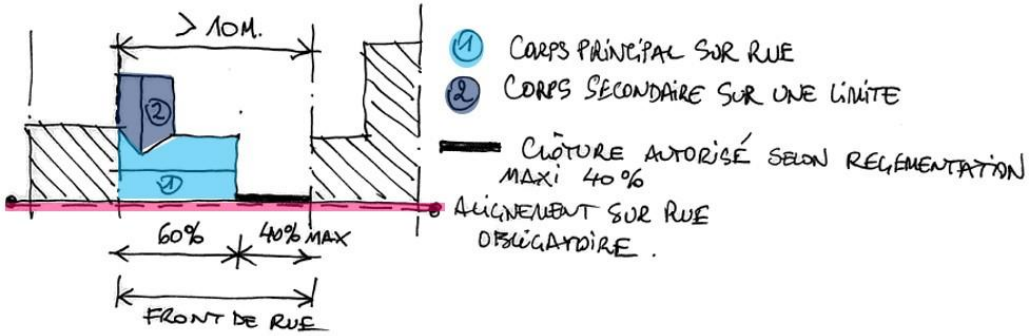

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

MIEUX COMPRENDRE LA REGLE

Implantation des constructions nouvelles principales dans la trame ancienne

Illustration 1, à titre d'exemple de la recomposition d'un îlot après démolition

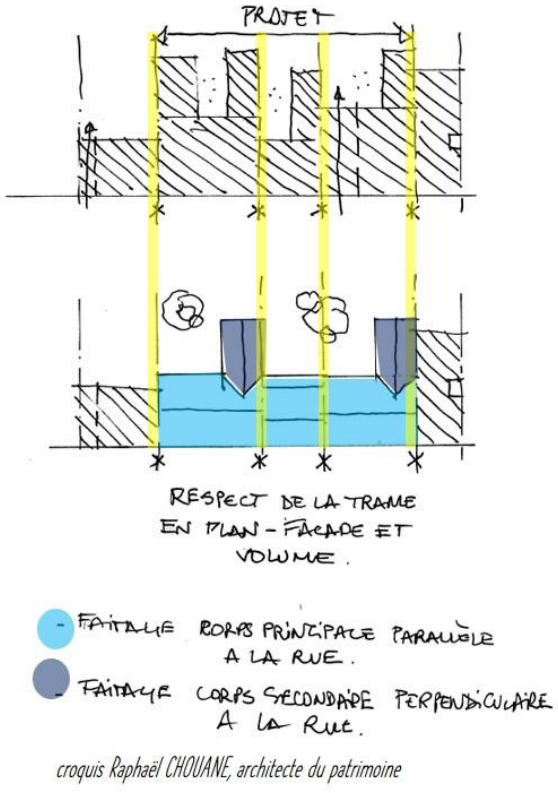

croquis Raphaël CHOUANE, architecte du patrimoine

Illustration 2, à titre d'exemple de la recomposition d'un îlot après démolition

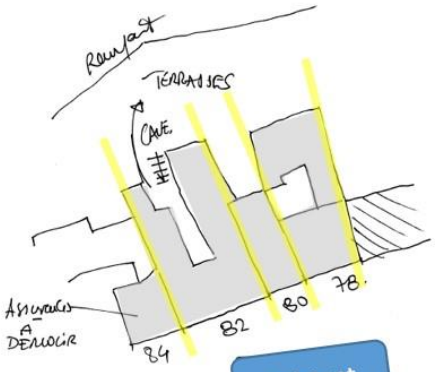

existant

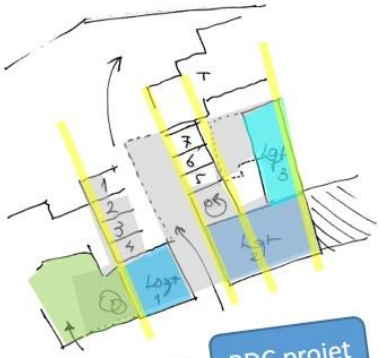

3 logements RDC projet

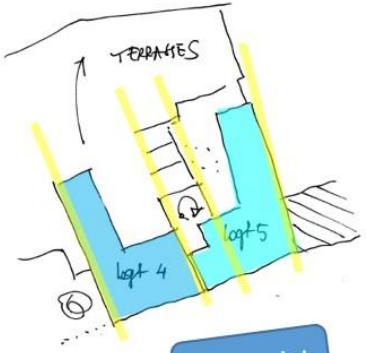

2 logements R+1 projet

2 logements R+2 projet

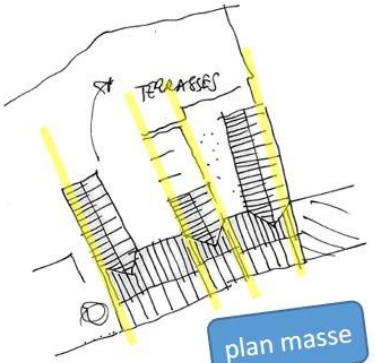

plan masse

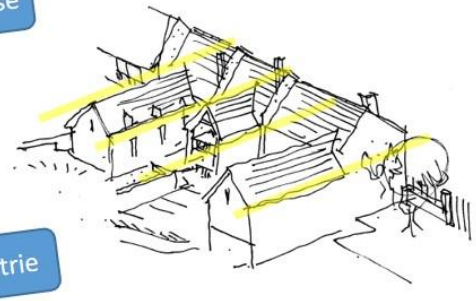

axonométrie

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Hauteur

***Attention** : selon la protection du bâti concerné (cf. plan 2b du Règlement-Document graphique, trame Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine et livret 3 du Règlement-Document écrit), un alignement des hauteurs des constructions peut être imposé*

Dans le cas d'une rue plate, la hauteur de la construction nouvelle sera celle des constructions accolées ou voisines **à plus ou moins 50 cm** mesurés à l'égout du toit, avec une seule ligne d'égout pour l'ensemble de la construction nouvelle, en recherchant dans la mesure du possible un alignement avec l'égout et le faitage d'une des constructions accolées ou voisines. ***La Règle illustrée sur la hauteur des constructions nouvelles principales, page suivante, est à respecter***

Dans le cas d'une rue en pente, afin de dessiner la rue, la construction nouvelle devra présenter une hauteur différente que celle des constructions accolées ou voisines à plus ou moins 50 cm mesurés à l'égout du toit. ***La Règle illustrée sur la hauteur des constructions nouvelles principales, ci-contre, est à respecter***

Dans le cas d'une reconstruction d'un îlot après démolition de plusieurs immeubles contigus, **si le parcellaire présente une largeur supérieure à 10 m**, l'immeuble devra présenter plusieurs hauteurs d'égout en s'inspirant du rythme des hauteurs des fronts de rues adjacents. **La lecture de la trame parcellaire initiale doit ainsi être lue aussi bien en façade qu'en hauteur.**

REGLE ILLUSTREE A RESPECTER

Hauteur des constructions nouvelles principales

Cas d'une rue en pente

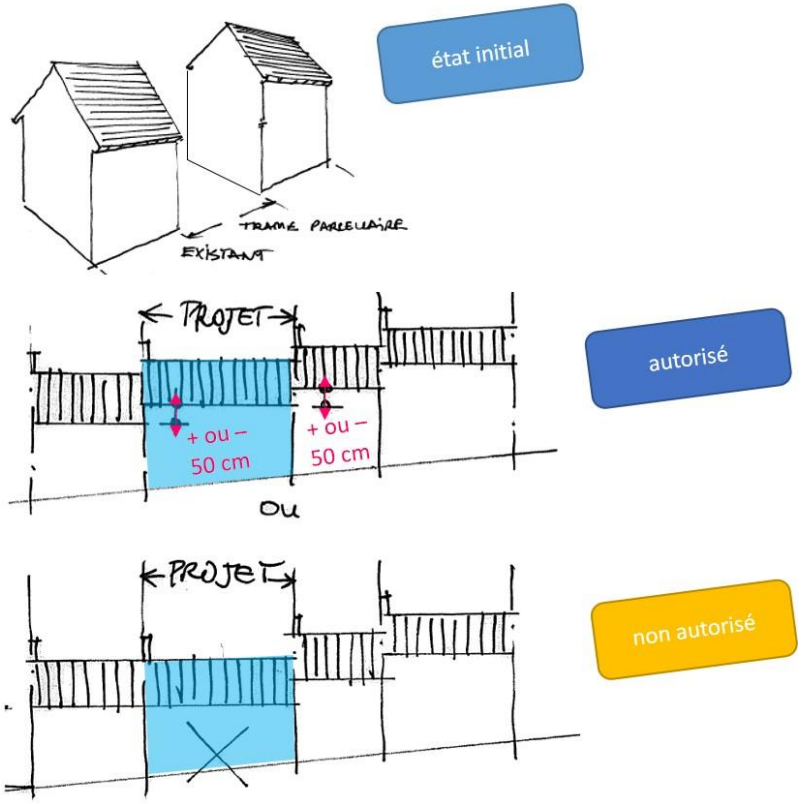

croquis Raphaël CHOUANE, architecte du patrimoine

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

REGLE ILLUSTREE A RESPECTER

Hauteur des constructions nouvelles principales

Cas d'une rue plate

état initial

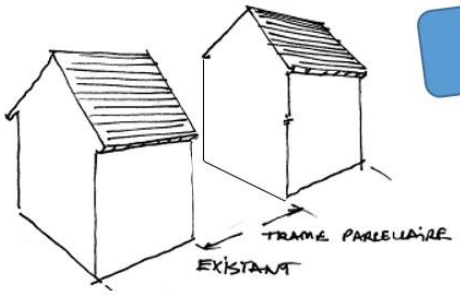

autorisé

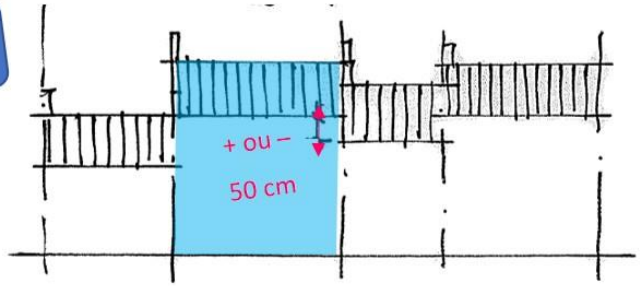

recherche d'un alignement du faitage et de l'égout avec la construction accolée voisine

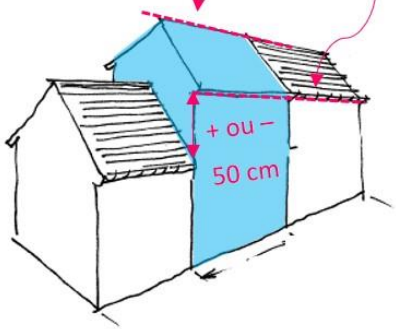

autorisé

non autorisé

Une seule ligne d'égout autorisée

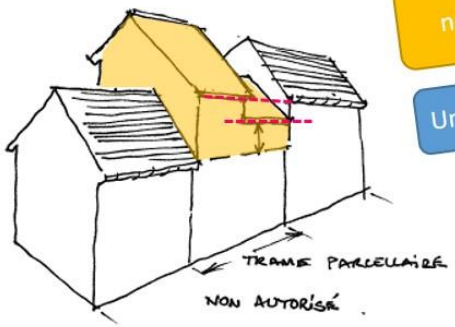

croquis Raphaël CHOUANE, architecte du patrimoine

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

2/ EXTENSIONS ET ANNEXES A UNE CONSTRUCTION PRINCIPALE

Attention : selon la protection du bâti concerné (cf. plans 2b et 2c du Règlement-Document graphique et livret 1 et 3 du Règlement-Document écrit), les extensions, surélévations et annexes peuvent être interdites ou soumises à conditions

Implantation

Dans le cas de la rue de la République, de la rue Pierre Moreau et de la place Jean Jaurès, au vu du contexte très dense et de la prégnance du front de rue et afin de respecter la trame urbaine ancienne, **les extensions et les annexes accolées ou non ne pourront s'effectuer qu'à l'arrière de la construction principale existante, le long d'une limite latérale séparative,** dans le respect du principe de cours, en préservant les espaces de distribution (cours, porche, passage…) et les espaces extérieurs de qualité (cours, jardin, potager, jardin en terrasse…). ***Cf. Mieux comprendre la règle sur les études de cas des extensions et surélévation, page suivante***

Dans les autres cas :

- **les extensions et les annexes accolées** s'effectueront dans le prolongement de la construction principale, à l'alignement d'au moins une voie existante ou bien à l'arrière de la construction principale existante, le long d'une limite latérale séparative, dans le respect du principe de cours, en préservant les espaces de distribution (cours, porche, passage…) et les espaces extérieurs de qualité (cours, jardin, potager, jardin en terrasse…) ;
- **les annexes non accolées** s'implanteront à l'alignement d'au moins une voie existante et le long d'une limite latérale séparative ou bien à l'arrière de la construction principale le long d'une limite latérale séparative, dans le respect du principe de cours, en préservant les espaces de distribution (cours, porche, passage…) et les espaces extérieurs de qualité (cours, jardin, potager, jardin en terrasse…).

Volumétrie et hauteur

Cas des extensions et accolements d'annexes

A l'exception d'une surélévation, le volume de la construction sera toujours inférieur à celui de la construction principale existante, qu'il s'agisse de sa hauteur, longueur et largeur et toujours selon une silhouette élancée rappelant les formes urbaines anciennes. ***Cf. Fiche Mieux comprendre la règle sur les études de cas des extensions et surélévation et sur la silhouette élancée recherchée, page suivante et ci-contre***

La construction présentera un toit à deux pans, sauf dans le cas d'une largeur de pignon inférieure à 5 m où le toit pourra présenter une **monopente**. Les **toitures terrasses ou des pentes de toit très faibles** ne sont autorisées que dans le cas :

- d'une construction édifiée dans un contexte de coteau marqué (cas de la rue de la République, au pied du château, par exemple),
- d'un petit ouvrage technique d'une surface inférieure à 2 m²,
- d'une extension correspondant à un volume d'articulation entre deux constructions existantes.

Dans le cas de figure où la construction à surélever présente déjà une hauteur supérieure à la construction principale, la surélévation est interdite. Une surélévation peut être autorisée dans les conditions cumulatives suivantes :

- si elle conserve une toiture à deux pans,
- *pour les immeubles classés en catégorie VIOLET « immeuble intéressant »*, si elle est réalisée dans le même matériau en façade (sous l'enduit ciment, le cas échéant) et en toiture que la construction existante,
- si la hauteur finale de la construction est celle des constructions accolées ou voisines **à plus ou moins 50 cm,** *sauf dans le cas d'une séquence urbaine identifiée par le plan 2b du Règlement-Document graphique.* ***Dans ce cas, le porteur de projet se référera au livret 3 du Règlement du PVAP.***

Cas des annexes non accolées

La hauteur maximale des annexes non accolées est limitée à R+C, sans dépasser pour le rez-de-chaussée, la hauteur du rez-de-chaussée de la construction principale à plus ou moins 50 cm, et selon une silhouette élancée rappelant les formes urbaines anciennes ***Cf. Mieux comprendre la règle sur les études de cas des extensions et surélévation, pages précédentes***.

La construction présentera un toit à deux pans, sauf dans le cas d'une largeur de pignon inférieure à 5 m où le toit pourra présenter une **monopente**. Les **toitures terrasses ou des pentes de toit très faibles** ne sont autorisées que dans le cas :

- d'une annexe construite dans un contexte de coteau marqué (cas de la rue de la République, au pied du château, par exemple),
- d'un petit ouvrage technique d'une surface inférieure à 2 m².

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

MIEUX COMPRENDRE LA REGLE

Etude de cas des extensions et des surélévations

état initial

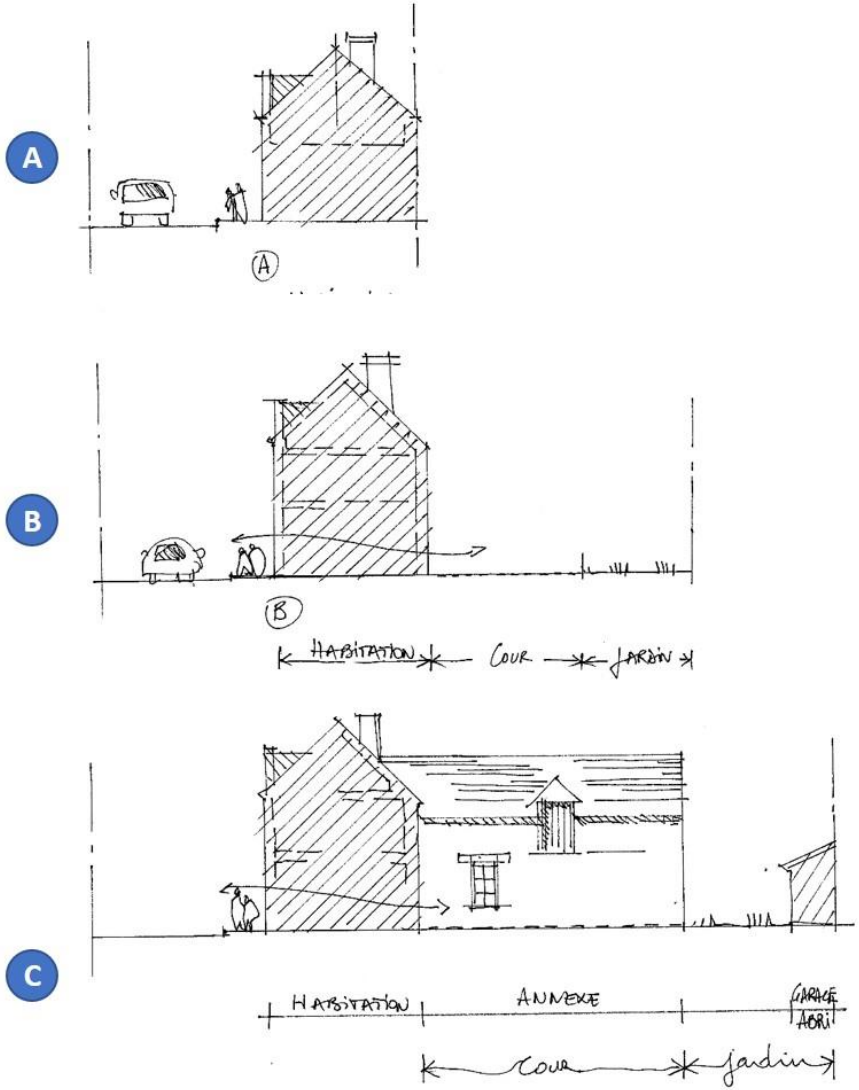

croquis Raphaël CHOUANE, architecte du patrimoine

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

MIEUX COMPRENDRE LA REGLE

Etude de cas des extensions et des surélévations

possibilités offertes

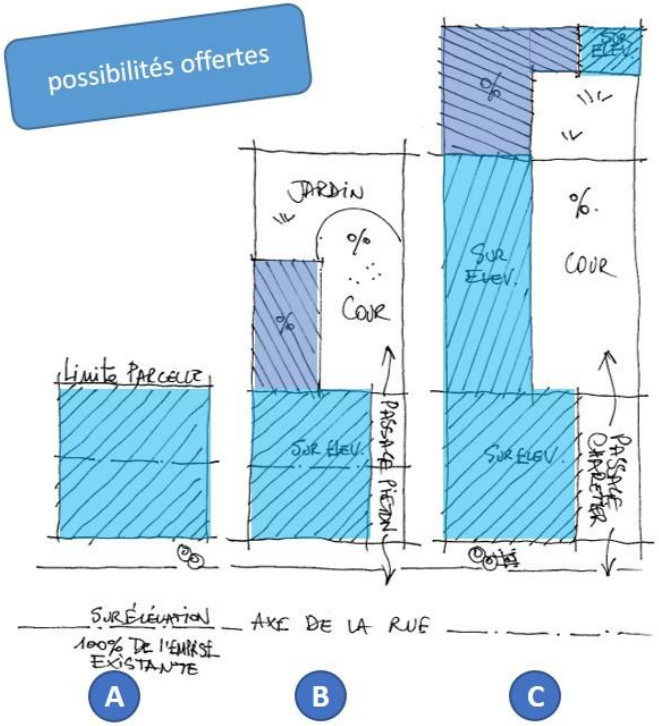

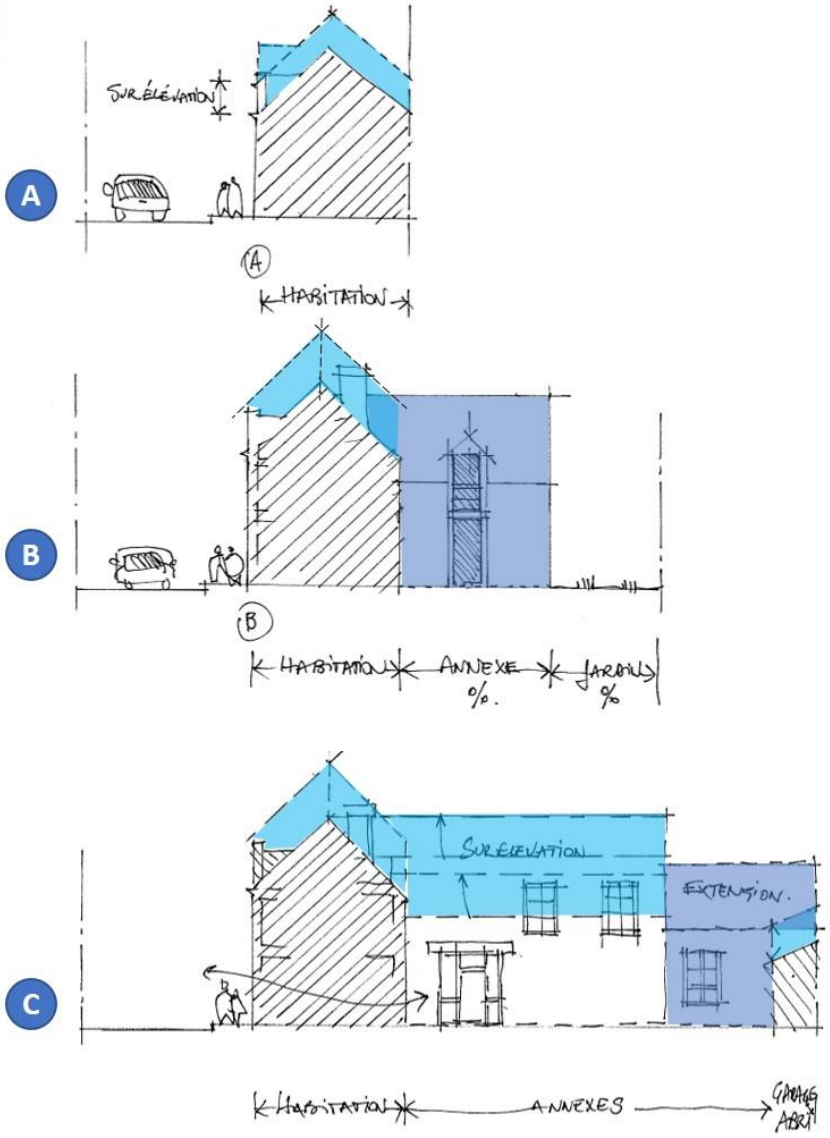

croquis Raphaël CHOUANE, architecte du patrimoine

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Article 2.1.4-S1 - Façades et devantures commerciales

TOUTES CONSTRUCTIONS

Seuls sont autorisés en façade les matériaux suivants :

- **l'enduit traditionnel à la chaux composé de chaux aérienne, de sable de rivière ou de carrière et d'eau, les enduits à base de terre, chanvre ou autre écomatériau justifiant d'une composition naturelle et ayant un aspect minéral.** L'enduit fera l'objet ou non d'un ajout d'un pigment naturel, la teinte de l'enduit s'approchant du ton beige sable légèrement grisé ou ocré selon la dominante locale se rapprochant de la teinte du tuffeau de Touraine. Il pourra également être appliqué un lait de chaux coloré sur l'enduit. L'enduit devra affleurer le nu des encadrements, linteaux et chaînages d'angles éventuels. Il sera appliqué sans surépaisseurs et prendra un aspect lissé ;
- **la pierre de taille** appareillée à joints fins au mortier de chaux naturelle de même teinte que la pierre et sans effet de surépaisseur ;
- **la brique** (en appareillage ou modénature) **de teinte brune, rougeâtre ou noire ou rappelant la teinte de la brique blanche de Château-Renault**. Elle sera maçonnée et posée à joints croisés au mortier de chaux naturelle teinté par ajout de briques pillées ni blanc, ni gris ;
- **le pan de bois** à partir d'éléments de bois naturel hourdis de briques ou enduits (cf. § ci-dessus). Les éléments en bois pourront être peints en harmonie avec l'ensemble de la façade et des menuiseries en s'inspirant du nuancier ci-contre ;
- **le panneautage en bois naturel peint,** uniquement en rez-de-chaussée, dans le cas de la création d'une devanture commerciale. La peinture des bardages s'inspirera des teintes du nuancier ci-contre ;
- ***uniquement pour les annexes accolées ou non,*** les bardages en zinc naturel pré-patiné ou quartz posé à joint debout de teinte gris quartz ou pigmento et les bardages en bac acier à joint debout, à rythme de nervures espacés et de teinte zinc patinée ;
- ***uniquement pour les constructions nouvelles à usage d'équipements ou d'activités ainsi que pour les extensions ou annexes accolées ou non,*** les bardages en bois brut naturel, à pose verticale, peint ou non, non vernis et d'aspect mat. La peinture des bardages s'inspirera des teintes du nuancier ci-contre.

Pour les devantures commerciales, les règles exprimées ci-dessous « Moyens et modes de faire » sont à respecter.

Nuancier des pans de bois

1002 jaune sable | 1032 jaune genêt | 1004 jaune or | 1034 jaune pastel | 2012 orange saumon | 3014 vieux rose | 3012 rouge beige | 1024 jaune ocre | 8025 brun pâle

sources : CAUE 37, établi en partenariat avec l'ATU et d'URBAN'ism

Nuancier des panneautages

5008 bleu gris | 5013 bleu cobalt | 5020 bleu océan | 6012 vert noir | 6009 vert sapin | 6004 vert bleu | 6005 vert mousse | 7026 gris granit | 7024 gris graphite | 3007 rouge noir | 3005 rouge vin | 3011 rouge brun

5019 bleu capri | 5025 gentiane nacrée | 5007 bleu brillant | 5012 bleu clair | 5018 bleu turquoise | 5021 bleu d'eau | 6033 vert mousse | 6034 turquoise menthe | 6027 vert clair | 6019 vert blanc | 6021 vert pâle | 6000 vert patine

7001 gris argent | 7000 petit-gris | 4012 mûre nacrée | 4004 violet bordeaux | 4002 violet rouge | 3017 rosé | 3014 vieux rose | 3022 rouge saumon | 3031 rouge oriental | 2010 orangé | 1034 jaune pastel | 1021 jaune colza

Nuancier des bardage bois

5008 bleu gris | 5013 bleu cobalt | 5020 bleu océan | 6012 vert noir | 6009 vert sapin | 6004 vert bleu | 6005 vert mousse | 7026 gris granit | 7024 gris graphite | 3007 rouge noir | 3005 rouge vin | 3011 rouge brun

Moyens et modes de faire relatifs aux devantures commerciales à respecter

LES DEVANTURES COMMERCIALES

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Utilisation à Château-Renault

Les devantures commerciales sont les témoins de l'histoire de Château-Renault car aux XIXe et XXe siècles, elles florissaient le long des axes principaux.

A Château-Renault, les devantures conservées sont toutes "**en applique**" c'est-à-dire que les devantures sont posées sur la maçonnerie contrairement à la devanture "**en feuillure**", qui est posée dans l'épaisseur du mur. Les nombreuses cartes postales anciennes datant du XXème siècle pourront servir de base quant à la restitution des devantures anciennes. Elles fourniront des preuves historiques et archéologiques importantes.

Beaucoup de commerces sont devenus vacants, et ces anciennes devantures sont devenues des rez-de-chaussée habitables. Cette transformation a complétement perturbé la lecture des façades. Les axes qui demeurent commerciaux sont la rue de la République et la place Jean Jaurès.

Conservation et remplacement

Les devantures en applique seront en bois naturel et seront colorées selon le nuancier figurant aux articles « 2.1.4-S1 - Façades et devantures commerciales » et « 2.1.5-S1 - Ouvertures, menuiseries et volets » de ce présent livret. Le choix de la couleur se fait en fonction de l'ambiance générale de la rue, du type de commerce souhaité, etc.

Le choix d'une devanture en applique pourra être fait si le commerce prévoit une large ouverture et si le gros œuvre n'est pas destiné à être vu.

23, place Jean Jaurès

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Article 2.1.5-S1 - Ouvertures, menuiseries et volets

TOUTES CONSTRUCTIONS

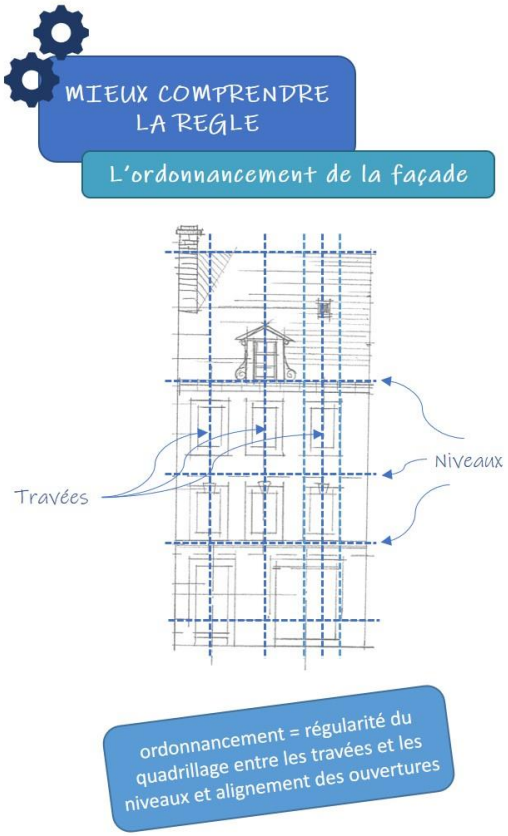

croquis Raphaël CHOUANE, architecte du patrimoine

Les ouvertures et les menuiseries doivent être réalisées en harmonie avec l'aspect général des façades et de la toiture du bâtiment.

Les ouvertures et les menuiseries doivent s'inspirer des formes, dimension, rythme et proportions des ouvertures existantes dans la ville ancienne (hiérarchie horizontale et verticale, alignement des ouvertures, ouvertures plus hautes que larges, proportion entre les pleins et les vides, dominante des verticales, sauf pour les portes de garage). Dans cet esprit, les baies vitrées seront partitionnées de manière à obtenir des modules redécoupés plus hauts que larges. ***Cf. Mieux comprendre la règle sur l'ordonnancement de la façade ci-contre***

Les menuiseries seront en bois naturel et peintes avec une peinture à l'huile de lin, ou métalliques teintées dans la masse s'inspirant du nuancier ci-dessous, dans des tons s'harmonisant avec les enduits de la façade ou du matériau de parement de la façade et s'inspirant du nuancier ci-dessous.

Les volets seront en bois naturel et peint avec une peinture à l'huile de lin, ou en métal, uniquement de type volets tourangeaux pleins ou ajourés :

Leur teinte s'inspirera du nuancier ci-dessous :

Teintes des menuiseries et volets en contexte rural : Haut et Bas Pichon, Vauchevrier

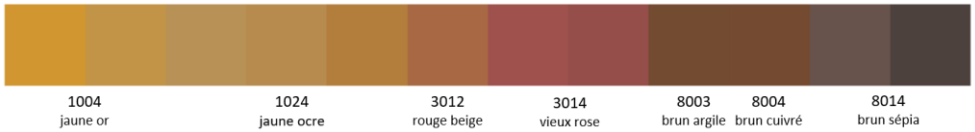

Teintes des menuiseries et volets dans les autres cas :

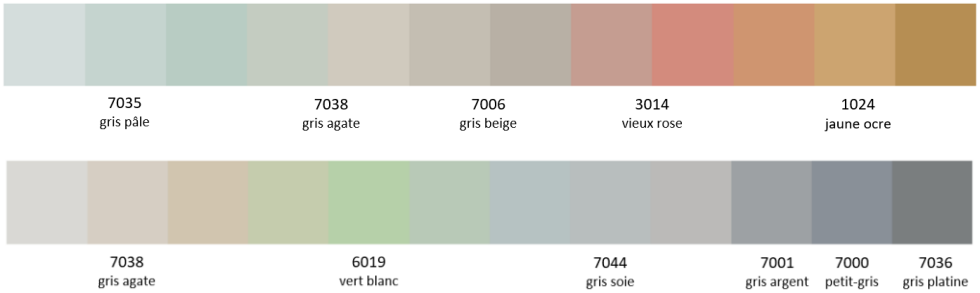

sources : CAUE 37, établi en partenariat avec l'ATU et d'URBAN'ism

Les fiches-conseil n°2 et 3 pages suivantes expliquent pourquoi le PVC est interdit et pourquoi la peinture à l'huile de lin doit être utilisée pour les menuiseries en bois

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

FICHE-CONSEIL N°2 – BOIS VS PVC

Pourquoi n'autoriser que les menuiseries en bois ?

Que des menuiseries en bois ? Mais c'est trop restrictif et trop cher !

Certainement, mais ce n'est pas pour vous embêter ! On vous explique pourquoi :

Oui, le PVC, selon sa qualité, peut offrir une performance d'isolation thermique et phonique équivalente au bois, et il ne nécessite qu'un coup d'éponge pour l'entretenir mais...

Le PVC n'est pas durable, il faudra le remplacer plusieurs fois dans la vie d'une habitation (tous les 15-20 ans, selon l'exposition et les conditions climatiques, contre 50 à 100 ans, ou plus pour le bois 🤗 !)

La fabrication du PVC est polluante, n'oublions jamais qu'il contient 43% de pétrole 🤔, et s'il est recyclable en théorie, son recyclage nécessite des techniques complexes (traitement par bain de solvants et filtration...) qui ne sont pas encore systématiquement mises en place

Or, la combustion du PVC, lors d'un incendie ou en l'absence de recyclage, dégage des COV toxiques pour vous et l'environnement (Composés Organiques Volatils)

Quant à son prix... le PVC est souvent moins cher que le bois. Mais attention, afin de respecter les normes d'isolation thermique et bénéficier de crédits d'impôts et de certaines autres aides, les menuiseries PVC doivent être de qualité et leur prix devient équivalent à celui des menuiseries bois

ON OPTE TOUS POUR LE BOIS CAR...

- la menuiserie bois offre une isolation thermique et phonique excellente
- je ne changerai mes menuiseries bois qu'une fois dans ma vie
- le bois est 100% naturel, durable ET RÉPARABLE
- protégée par une peinture à l'huile de lin, cf. fiche-conseil n°3, la menuiserie bois ne nécessitera au final que peu d'entretien
- la menuiserie bois se prête à toutes les dimensions, formes, épaisseurs et couleurs...
- Installer une menuiserie bois, c'est respecter ma façade !

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

FICHE-CONSEIL N°3 PEINTURE MENUISERIE

Pourquoi n'autoriser que la peinture à l'huile de lin (ou peinture suédoise ou peinture à la farine) ?

Pfff… de la peinture à l'huile de lin et puis quoi encore ?

Mais si ! C'est LA peinture idéale pour les boiseries extérieures !

Opération « Richelieu Couleurs Naturelles », opération de mise en peinture à l'huile de lin dans la ville et le parc. Source : le Blog du Cardinal

- utilisée dans les pays nordiques depuis des siècles, et autrefois en France
- 100% naturelle, peu onéreuse et pouvant être fabriquée soi-même avec une large gamme de pigments
- 5 ans à 10 ans, ou plus sans s'écailler car elle est absorbée par le bois contrairement aux peintures synthétiques qui ne forment qu'une couche non solidaire avec le bois

ECOLOGIQUE ECONOMIQUE PRATIQUE !

nombreux sites de recettes et conseils à consulter sur le net

crédit photo : espritcabane.com

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Article 2.1.6-S1 - Toitures

TOUTES CONSTRUCTIONS

Formes

Dans le cas des constructions à usage d'équipement, les toitures peuvent prendre des formes différentes que les toitures traditionnelles à deux pans à condition de s'intégrer harmonieusement à la forme urbaine de la ville ancienne.

Dans le cas des autres constructions, les toitures doivent être à deux pans, selon une pente comprise entre 40 et 60°, sauf dans le cas d'une largeur de pignon inférieure à 5 m où le toit pourra présenter une **monopente.** Les toitures à croupe (trois ou quatre pans) sont autorisées si la construction est édifiée à un angle de rue. **Les toitures terrasses ou des pentes de toit très faibles** ne sont autorisées que dans le cas :

- d'une construction édifiée dans un contexte de coteau marqué (cas de la rue de la République, au pied du château, par exemple),
- d'un petit ouvrage technique d'une surface inférieure à 2 m²,
- d'une extension correspondant à un volume d'articulation entre deux constructions existantes.

Dans le cas de **toits-terrasses non accessibles, elles seront végétalisées**.

Matériaux

Seuls sont autorisés en toiture les matériaux suivants :

- **l'ardoise naturelle** de petit format, de forme rectangulaire et sans pose losangée. La pose crochetée est effectuée avec des crochets en inox de teinte sombre. Le faîtage est en zinc ou en tuiles demi-rondes scellées à crêtes et embarrures au mortier de chaux, sauf dans le cas de l'extension d'un immeuble du XIXe siècle. Les noues métalliques apparentes sont interdites. Les arêtiers doivent être fermés en ardoises, le zinc pouvant être toléré selon le type architectural. Les chevrons resteront apparents ou seront maçonnés. Les débords de toit en pignon sont limités à 20 cm. Les bas de pente doivent être en zinc. ***Cf. Mieux comprendre la règle sur le vocabulaire de la toiture ci-contre*** ;
- **la petite tuile plate de pays traditionnelle** en terre cuite et de ton patiné et de teinte brun-rouge et nuancée, de densité 60-70 tuiles/m². Le faîtage est en tuiles demi-rondes scellées à crêtes et embarrures au mortier de chaux. Les noues métalliques apparentes sont interdites. Les rives de toit (bords latéraux du toit) seront réalisées sans tuiles à rabat, ni bardelis en ardoise. Les chevrons devront rester apparents. Les débords de toit en pignon sont limités à 20 cm. Dans le cas d'une toiture en croupe, les arêtiers seront réalisés au mortier de chaux. Les bas de pente doivent être en zinc ;
- **le zinc, le cuivre, le bac acier à joint debout** uniquement pour les extensions ou annexes non accolées de moins de 10 m².

Dans le cas de **toits-terrasses non accessibles, elles seront végétalisées**.

De plus, dans le cas des constructions à usage d'équipement : d'autres matériaux de couvertures peuvent être autorisés à condition de s'intégrer harmonieusement à la forme urbaine de la ville ancienne et de recourir à des matériaux naturels peu ou pas transformés ou à des matériaux biosourcés ou à des écomatériaux.

Des adaptations mineures en termes de matériau de couverture pourront être réalisées dans le but d'une mise en valeur d'un immeuble existant protégé.

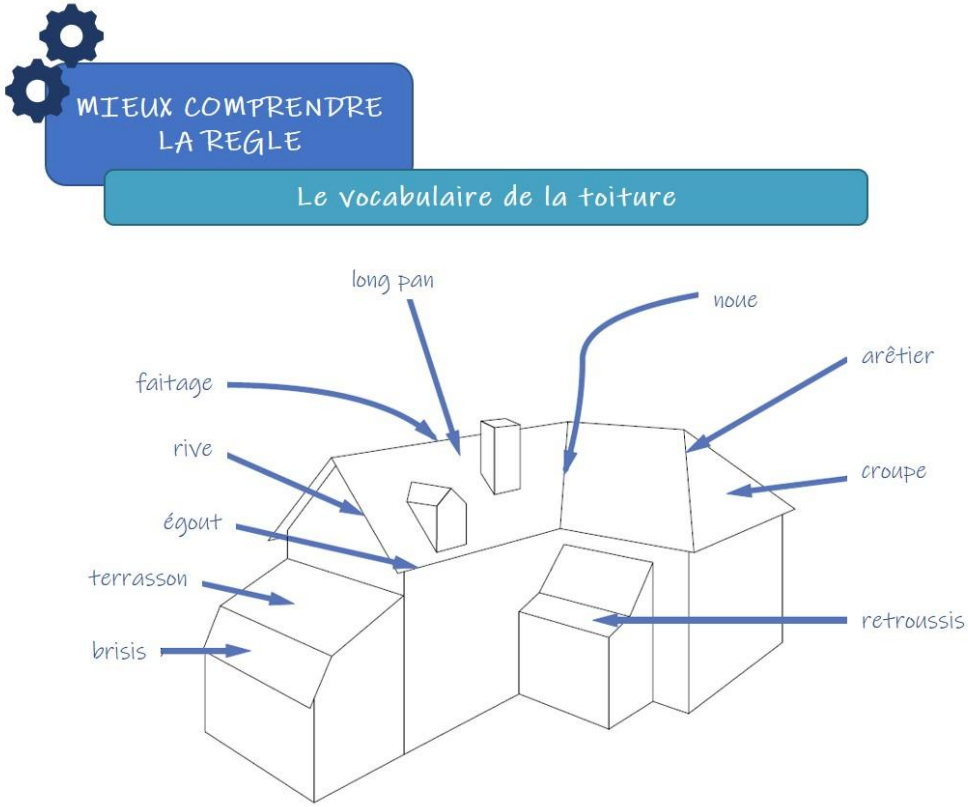

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Ouvertures de toit

Seuls sont autorisés :

- dans le cas d'un versant de toit non visible depuis le promontoire du château (de la Tour de l'Horloge jusqu'à l'enceinte Ouest le long de la promenade Georges Sand)**, les châssis de toit sans saillie par rapport au plan de la toiture**, uniquement en façade arrière, de dimensions maximales 80 x 100 cm, en partie basse de la toiture, dans l'alignement des travées de la façade. ***Leur implantation respectera la fiche Règle illustrée ci-contre*** ;
- dans le cas d'un versant de toit visible depuis le promontoire du château, **les châssis de toit sans saillie par rapport au plan de la toiture**, uniquement en façade arrière, de dimensions maximales 80 x 100 cm, en partie basse de la toiture, dans l'alignement des travées de la façade et dans la limite d'1 châssis pour 15 m² de couverture. ***Leur implantation respectera la fiche Règle illustrée ci-contre*** ;
- dans tous les cas, **les lucarnes s'inspirant des modèles**, dans l'alignement des travées de la façade, à fronton en pierre ou en bois :

Autres dispositifs en toiture

En raison de leur impact visuel, les éoliennes de toit ne sont pas autorisées.

Les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sont autorisés uniquement au sol ou sur une toiture en ardoises, **et de façon à être non visibles depuis l'espace public et le promontoire du château** (de la Tour de l'Horloge jusqu'à l'enceinte Ouest le long de la promenade Georges Sand) ***Cf. Mieux comprendre la règle sur les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques, page suivante***. Ils sont de teinte sombre, sans lignes claires ou blanches. Leur mise en œuvre est effectuée avec une intégration au plus près du nu du matériau de couverture de la toiture.

Les éléments techniques (antennes, gaine de ventilation et d'évacuation, pompe à chaleur et climatiseur, coffrets techniques…) sont autorisés uniquement en façade arrière de la rue, sauf en cas d'impossibilité où ils doivent alors être dissimulés à l'aide d'un coffret en bois ou métal ou d'un ouvrage maçonné…

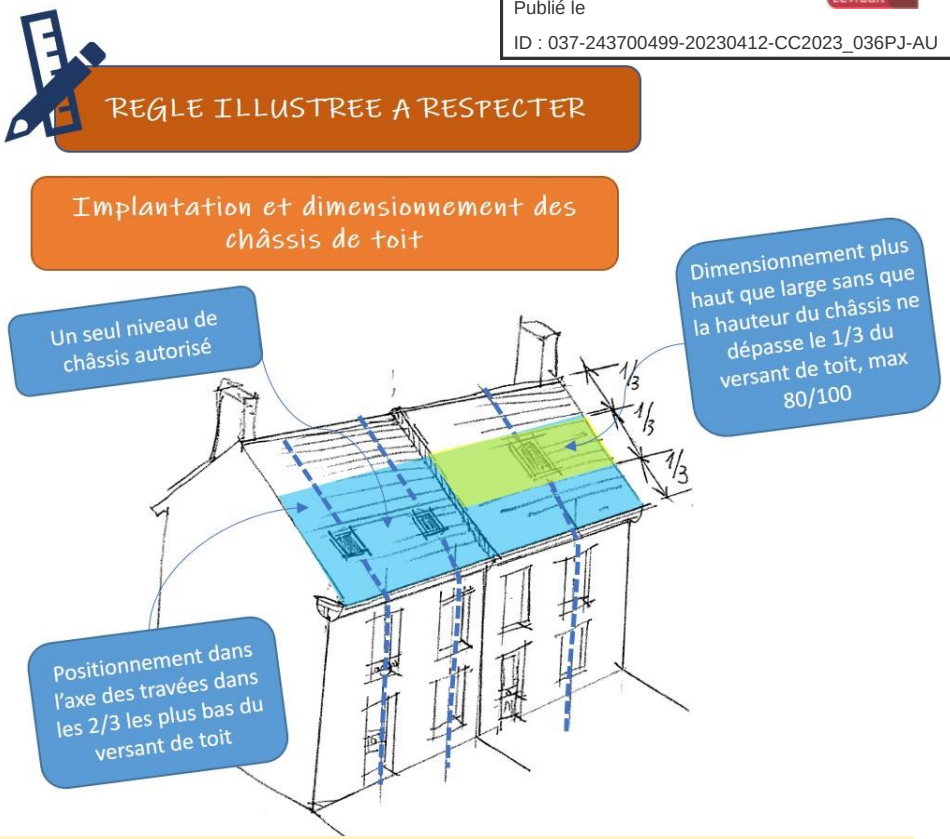

Remarque importante

*Investir dans la pose de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques est onéreuse et demande un temps long avant retour sur investissement. En outre**, si elle n'est pas réalisée dans les règles de l'art, elle n'est pas sans poser de problème en termes d'étanchéité de la toiture. Il se pose de plus la question du recyclage des composants.***

***Il est préférable dans un premier temps d'investir dans une meilleure isolation de son habitation** (remplacement des ouvertures, isolation intérieure ou extérieure si autorisée pour cette dernière, isolation de la toiture, etc.) …*

*… sans oublier toutes les **actions permettant de diminuer votre consommation électrique** (éteindre les lumières dans les pièces inoccupées, éteindre les appareils en veille, acheter de l'électroménager de catégorie A… !*

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

MIEUX COMPRENDRE LA REGLE

Les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques

sources : guides ATHEBA @reabilitation-bati-ancien.fr

Lorsque les dispositifs solaires sont autorisés, quelle implantation choisir ?

principes généraux dans le cas d'une construction nouvelle

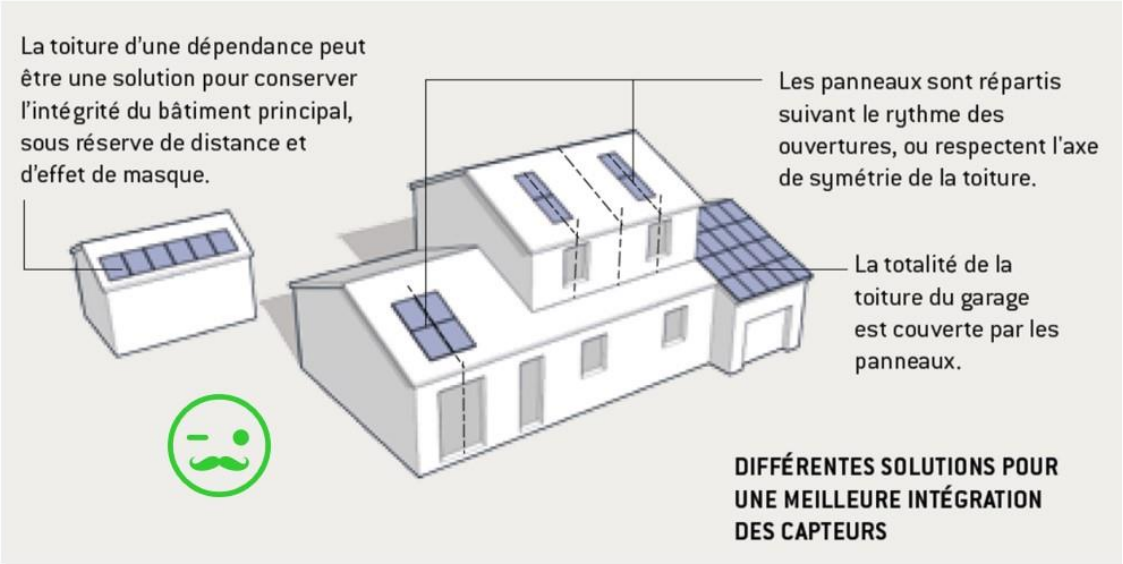

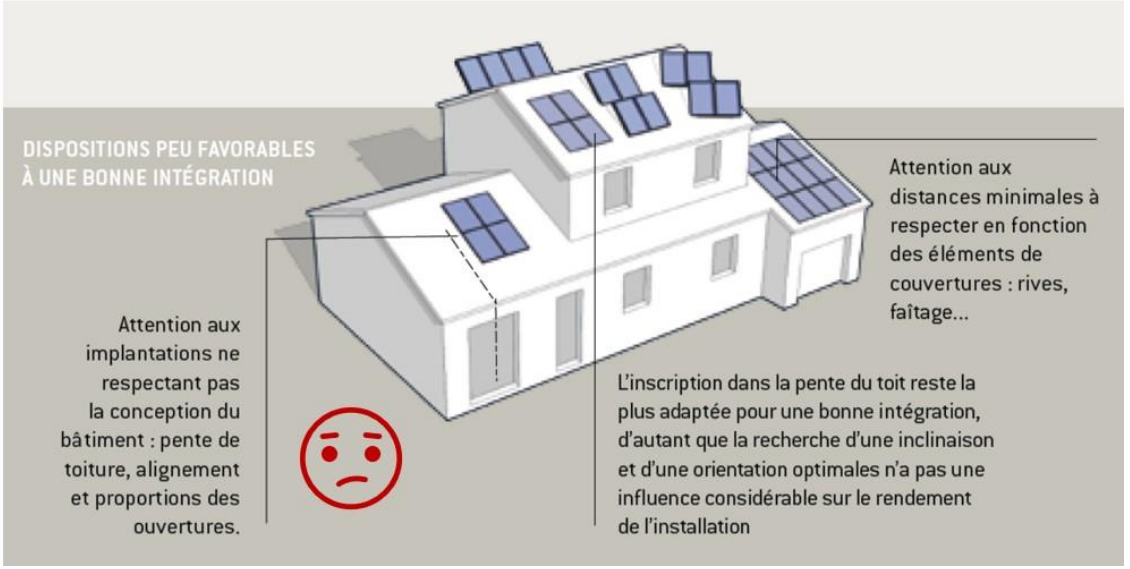

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

MIEUX COMPRENDRE LA REGLE

Les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques

sources : guides ATHEBA @reabilitation-bati-ancien.fr

Lorsque les dispositifs solaires sont autorisés, quelle implantation choisir ?

cas d'une implantation au sol

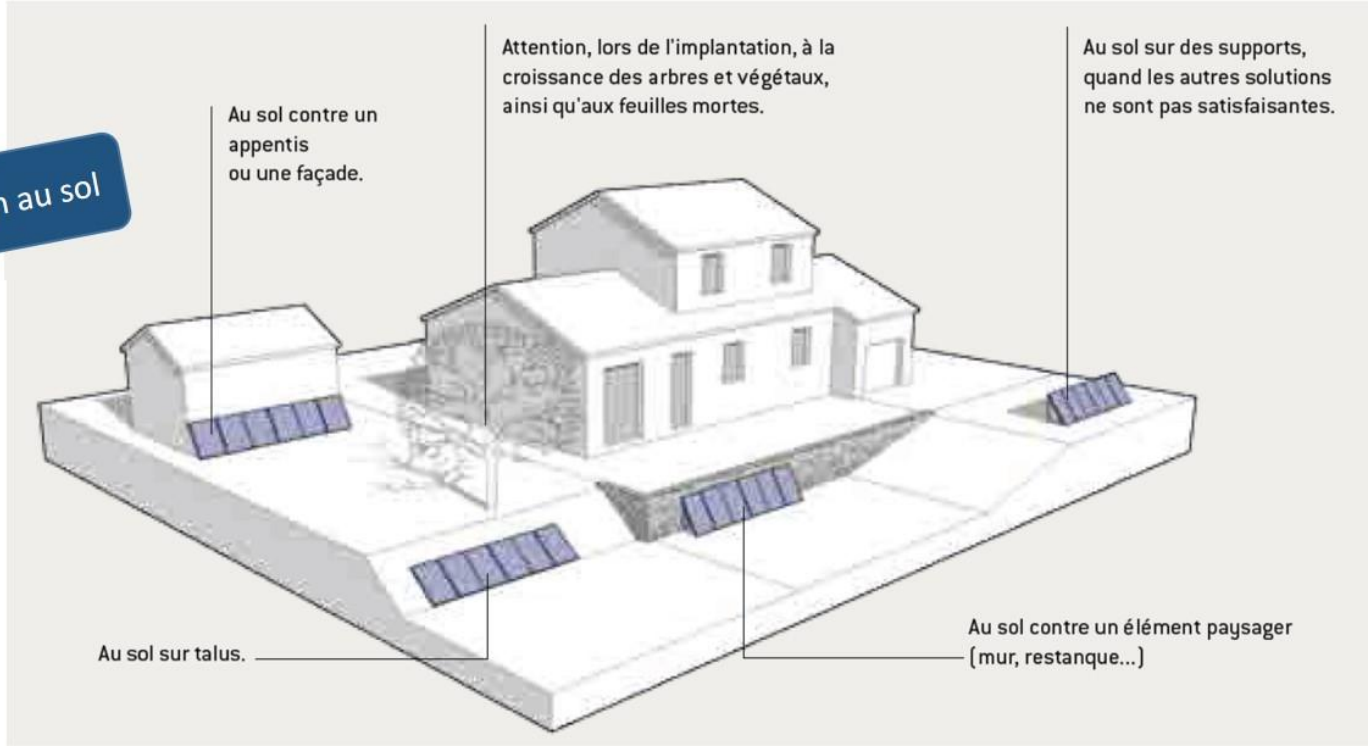

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Article 2.1.7-S1 - Modénatures, ferronneries et autres dispositifs

TOUTES CONSTRUCTIONS

Modénatures

Les éléments de décoration des façades sont autorisés à condition d'être en harmonie avec le matériau de façades et de conception sobre.

Les soubassements et encadrements peuvent être marqués par un enduit naturel ou de la pierre.

Ferronneries

Les ferronneries des garde-corps, portails et garde-corps seront uniquement constitués de métal et sont de conception fine et sobre ou plus ornementales et travaillées s'inspirant des modèles anciens :

Leur teinte s'inspirera du nuancier suivant, en étant plus soutenue que la teinte des menuiseries :

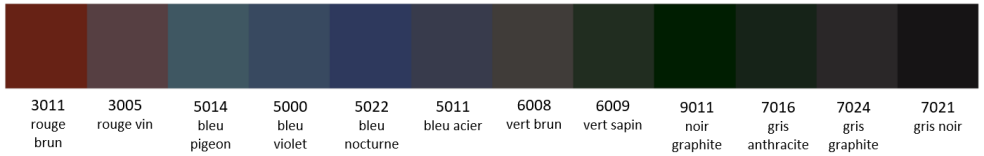

sources : CAUE 37, établi en partenariat avec l'ATU et d'URBAN'ism

Les garde-corps translucides ne sont pas autorisés, les marquises en ferronnerie métallique et verre sont autorisées.

Dispositifs techniques

Les éléments techniques (antennes, gaine de ventilation et d'évacuation, pompe à chaleur et climatiseur, coffrets techniques…) sont autorisés uniquement en façade arrière de la rue, sauf en cas d'impossibilité où ils doivent alors être dissimulés derrière un volet, une porte à lame de bois, à l'aide d'un coffret en bois ou métal ou d'un ouvrage maçonné. Les câbles électriques, téléphoniques… doivent être non apparents sur la façade. Les sorties d'air seront disposées de manière à ne pas être à hauteur des piétons.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Article 2.1.8-S1 - Abords et espaces extérieurs

1/ VERANDAS, PISCINES ET ABRIS DE JARDIN

Vérandas

Les vérandas seront uniquement autorisées à l'arrière des constructions, sauf dans le cas d'une démolition/reconstruction d'une véranda existante à l'avant ou sur le côté d'un immeuble. Elles doivent s'inspirer du registre du jardin d'hiver ou de la serre du XIXe siècle, c'est-à-dire correspondre à des installations entièrement vitrées comme les exemples à titre illustratif ci-dessous :

sources : images Internet

Les « vérandas » présentant un autre type architectural sont considérées comme des extensions. Elles respecteront les modalités suivantes :

- leur implantation ne doit pas remettre en cause l'harmonie et l'ordonnancement de la façade ou masquer un élément de modénature remarquable ;
- elles sont de formes simples, de base rectangulaire, dans une proportion de 1 pour 1/6 (exemple : 5 m de large x 1.6 = 8 m de long) et de volumétrie adaptée à la façade (hauteur inférieure à l'égout du toit du rez-de-chaussée) ;
- les façades vitrées doivent présenter un rythme vertical et être d'une largeur comprise entre 70 et 80 cm ;
- la toiture présente obligatoirement une pente ;
- l'ossature est en métal ou en bois, constituée d'éléments fins de profil compris entre 38 et 40 mm, de teinte sombre s'inspirant du nuancier ci-dessous s'harmonisant avec la teinte de la façade, de la toiture et des menuiseries de la construction existante :

3011 rouge brun	3005 rouge vin	5014 bleu pigeon	5000 bleu violet	5022 bleu nocturne	5011 bleu acier	6008 vert brun	6009 vert sapin	9011 noir graphite	7016 gris anthracite	7024 gris graphite	7021 gris noir

sources : CAUE 37, établi en partenariat avec l'ATU et d'URBAN'ism

Le soubassement peut être réalisé en métal, pierres naturelles ou en bois naturel, peint ou non. Le bois peint reprendra la même teinte que l'ossature.

Piscines et structure de protection des piscines

Les piscines sont autorisées sans exhaussement, les margelles devant être au niveau du terrain naturel. Le bassin sera de forme simple. La couleur du liner sera de teinte sombre gris/grège. La teinte de la protection sera de teinte sombre, s'intégrer dans l'environnement. Les margelles sont en pierre ou en matériau minéral. En cas de piscine couverte, la structure de protection présente une ossature en métal ou bois constituée d'éléments fins de teinte sombre.

Abris de jardin, appentis, cabane… inférieurs à 20 m² d'emprise au sol

Les annexes de jardin sont en bois à lames verticales avec une toiture en bois, zinc, ardoise ou petite tuile plate traditionnelle, comme les exemples à titre illustratif ci-dessous :

sources : images Internet

Le bois est brut naturel ou peint en s'inspirant du nuancier ci-dessous :

5008 bleu gris	5013 bleu cobalt	5020 bleu océan	6012 vert noir	6009 vert sapin	6004 vert bleu	6005 vert mousse	7026 gris granit	7024 gris graphite	3007 rouge noir	3005 rouge vin	3011 rouge brun

5019 bleu capri	5025 gentiane nacrée	5007 bleu brillant	5012 bleu clair	5018 bleu turquoise	5021 bleu d'eau	6033 vert mousse	6034 turquoise menthe	6027 vert clair	6019 vert blanc	6021 vert pâle	6000 vert patine

7001 gris argent	7000 petit-gris	4012 mûre nacrée	4004 violet bordeaux	4002 violet rouge	3017 rosé	3014 vieux rose	3022 rouge saumon	3031 rouge oriental	2010 orangé	1034 jaune pastel	1021 jaune colza

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

2/ PARCELLES NON PROTEGEES AU TITRE DU SPR (parcelles ne faisant pas l'objet de protection particulière au plan 2 b Règlement-Document graphique)

***Attention** : certaines parcelles peuvent faire l'objet d'une protection particulière (cf. plan 2b du Règlement-Document graphique). Dans ce cas, le porteur de projet doit consulter et respecter le livret 3 du Règlement-Document écrit*

Règle générale

Les espaces extérieurs sont liés à la construction, ils permettent sa valorisation et participent de la qualification générale du cadre de vie à Château-Renault tant du point paysager que patrimonial. **A ce titre, ils doivent faire l'objet d'un traitement soigné, doivent être bien entretenus et permettre le développement de la biodiversité ordinaire et le maintien des écosystèmes naturels.**

Cours et jardins

Le principe de cour est très présent dans les parties anciennes de Château-Renault. **Toute construction nouvelle doit donc s'effectuer en conservant la fonction distributive de la cour** (distribution des différentes constructions ou du coteau) et en conservant la fonction de mise en valeur des constructions. Les cours doivent ainsi être soignées et présenter une unité de traitement. **Les cours doivent être entretenues et au besoin valorisées :**

- à l'aide d'une multitudes de jardinières, pots et potiches accueillant des vivaces, des annuelles renouvelées, des végétaux arbustifs…
- à l'aide de plate-bande créées en pied de mur ou de façades et/ou en partie centrale de la cour et accueillant des vivaces fleuries (iris, roses trémières, mauves, pivoine… des aromates (thym, romarin, menthe, origan…), des bulbes (tulipes, narcisses, lys…), des annuelles renouvelées (coquelicots, bleuets, soucis, œillets…), des plantes grimpantes (rosiers, clématites, capucines, glycines…)…

Le porteur de projet consultera la fiche-conseil n°4 Une cour à Château-Renault

De la même manière, **les jardins existants doivent être maintenus sur une superficie suffisante représentant au moins 30% de l'unité foncière. Les jardins doivent accueillir des plantations.** ***Cf. § suivant « Choix des essences »***

Dans tous les cas, **l'imperméabilisation des jardins et cours est interdite.** Il sera utilisé des procédés alternatifs aux surfaces bétonnées :

- terrasses : stabilisé calcaire renforcé, platelage bois, pavage en pierre naturelle à joints sable…
- accès : stabilisés calcaire renforcé, grave calcaire…
- cours : pleine terre, grave calcaire ou pavage avec joint enherbé ou sable. Si une imperméabilisation est souhaitée, elle devra être justifiée et réalisée en pavage en pierre naturelle ou enrobé de couleur beige.

En raison de leur impact visuel, les éoliennes de jardin ne sont pas autorisées.

Choix des essences

Tout projet de construction doit mettre en œuvre un accompagnement paysager satisfaisant permettant de mettre en valeur la construction et d'assurer son insertion paysagère. L'accompagnement végétal s'effectue en conservant la végétation existante le cas échéant, avec une éventuelle sélection en cas de trop grande densité végétale. Il s'effectue également par de nouvelles plantations, selon les modalités suivantes :

- pour les nouvelles plantations, **les essences choisies doivent être variées et adaptées au climat local** afin de limiter leur arrosage et leur entretien. ***Le porteur de projet consultera la fiche-conseil n°5 page suivante issue des publications du projet européen alterIAS et du Consevatoire Botanique National donnant de nombreux exemples d'essences bien adaptées en fonction des souhaits de plantations***
- **les haies et bosquets doivent être souples, ondulants, arbustifs et arborés.** Ils sont constitués de plusieurs essences en mélange selon une composition aléatoire afin de leur donner un aspect naturel. Ils doivent être composés au minimum à 70% d'essences feuillues (n'appartenant pas à la famille des conifères) ou marcescentes (qui perdent leurs feuilles au printemps avec la repousse des nouvelles feuilles tels certains chênes, le charme, le châtaignier, le hêtre) ;
- plus simple et moins onéreuse, **la plantation d'arbres fruitiers** (pommiers, poiriers, cerisiers…), **d'arbustes à petits fruits** (framboisier, groseillers…), **de plantes aromatiques** (thym, romarin, menthe, origan…), **de fleurs comestibles** (pâquerettes, bleuets, capucines, pavot de Californie, soucis des jardins, bourrache…) **et même de certains légumes** (tomates, courges en tous genres, haricots d'Espagne…) est vivement encouragée car assurant aussi bien une fonction ornementale que productive et utile pour les abeilles et autres pollinisateurs ;
- **les risques d'allergies au pollen sont minimisés** en choisissant une grande diversité d'espèces et en cantonnant les essences hautement allergènes (chêne, platane, cyprès, noisetier, bouleau, conifère…) à quelques sujets (pas de haie ou de bosquet monospécifique) ;
- afin de protéger la biodiversité locale, **sont interdites les essences dites invasives** (ambroisie, buddleia, herbe de la Pampa, laurier-palme, renouée, rhododendron des parcs, robinier faux-acacia, vigne vierge, bambou…). ***Le porteur de projet consultera la fiche-conseil n°6 reproduisant la liste des plantes invasives établie par le Conservatoire Botanique National, et le tableau présentant des alternatives aux plantes invasives réalisé dans le cadre du projet européen alterIAS***

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

FICHE-CONSEIL N°4 - 1/2 LES COURS

Valoriser une cour à Château-Renault

1 lierre
2 glycine
3 sauve officinale
4 romarin
5 pavot de Californie
6 menthe marocaine
7 iris jaune
8 menthe aquatique
9 nénuphar jaune
10 rosier des champs
11 fraisier
12 iris reticulata
13 capucine

Photomontage URBAN'ism

On peut embellir sa cour avec quelques plantations, un peu d'huile de coude et de la patience !

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

FICHE-CONSEIL N°4 – 2/2 LES COURS

Valoriser une cour à Château-Renault

D'autres exemples de valorisation rencontrés à Château-Renault

Même la plus petite cour de la ville peut accueillir un arbre !

Cour entièrement enherbée

Grande cour commune divisée en plusieurs jardins privatifs

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

FICHE-CONSEIL N°5 – 1/12 PLANTATIONS

Quelles essences adaptées plantées ?

Les données suivantes sont issues des publications du projet alterIAS et du Conservatoire Botanique National.
Pensez également aux fruitiers et aux aromatiques !

Planter local ?

Arbres et arbustes du Centre-Val de Loire

Entité naturelle
Gâtines tourangelles

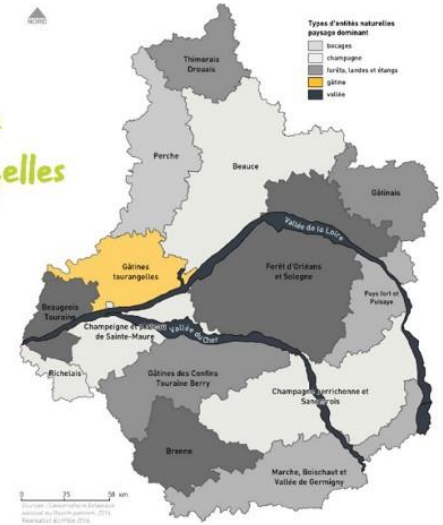

ORB CENTRE VAL DE LOIRE
Observatoire régional de la Biodiversité Centre-Val de Loire
EcoPôle
3 rue de la Lionne – 45000 Orléans
02.38.53.53.59 - orbcentre@ecopole-regioncentre.fr

BASSIN PARISIEN
Conservatoire botanique national du Bassin parisien
UMS 2699 – Unité Inventaire et suivi de la biodiversité
Muséum national d'Histoire naturelle
61, rue Buffon – CP 53 – 75005 Paris-France
01.40.79.35.54 – cbnbp@mnhn.fr

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

ORB CENTRE VAL DE LOIRE

BASSIN PARISIEN

FICHE-CONSEIL N°5 – 2/12 PLANTATIONS

Quelles essences adaptées plantées ?

Arbrisseaux et lianes

(hauteur à l'âge adulte inférieure à 1 m)

Entité naturelle Gâtines tourangelles

Plantation de haies — *Boisements* — *Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs* — *Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique*

Daphné lauréole

Daphne laureola L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Persistant	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Février-mars	Espèce mellifère +
Humidité du sol	Sec à frais	Toxique pour l'Homme
pH du sol	Neutre à calcaire	
Exposition	Mi-ombre à ombre	

Lierre

Hedera helix L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Persistant	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Septembre-octobre	Espèce mellifère +
Humidité du sol	Sec à humide	Plante couvre-sol
pH du sol	Acide à calcaire	Toxique pour l'Homme
Exposition	Pleine lumière	

Chèvrefeuille des bois

Lonicera periclymenum L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Juin à août	Espèce mellifère +
Humidité du sol	Assez sec à humide	Fleurs odorantes
pH du sol	Acide à faiblement calcaire	Toxique pour l'Homme
Exposition	Lumière à mi-ombre	

Fragon petit-houx

Ruscus aculeatus L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Persistant	Propriétés médicinales
Période de floraison	Janvier-avril	Baies toxiques pour l'Homme
Humidité du sol	Très sec à frais	
pH du sol	Faiblement acide à calcaire	
Exposition	Mi-ombre à ombre	

Ajonc d'Europe

Ulex europaeus L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Persistant	Espèce mellifère ++
Période de floraison	Mars à juillet	Plante fourragère après broyage
Humidité du sol	Sec à frais	Toxique pour l'Homme
pH du sol	Acide	
Exposition	Pleine lumière	

Ajonc nain

Ulex minor Roth

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Persistant	Espèce mellifère +
Période de floraison	Juillet à octobre	Toxique pour l'Homme
Humidité du sol	Frais à très humide	
pH du sol	Acide	
Exposition	Pleine lumière	

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

ORB CENTRE VAL DE LOIRE

FICHE-CONSEIL N°5 – 3/12 PLANTATIONS

Quelles essences adaptées plantées ?

Arbustes

(hauteur à l'âge adulte inférieure à 7 m)

Entité naturelle Gâtines tourangelles

Plantation de haies — *Boisements* — *Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs* — *Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique*

Aubépine à deux styles

Crataegus laevigata (Poir.) DC.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Avril-mai	Espèce mellifère +
Humidité du sol	Frais à humide	Bon combustible
pH du sol	Faiblement acide à calcaire	Porte-greffe
Exposition	Lumière à mi-ombre	Maladie : Feu bactérien. Plantation interdite sans dérogation (DRAAF)

Aubépine à un style

Crataegus monogyna Jacq.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Mai	Espèce mellifère +
Humidité du sol	Très sec à assez humide	Bon combustible
pH du sol	Très variable	Porte-greffe
Exposition	Lumière à mi-ombre	Maladie : Feu bactérien. Plantation interdite sans dérogation (DRAAF)

Bourdaine

Frangula alnus Mill.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Mai	Espèce mellifère ++
Humidité du sol	Sec à très humide	Toxique pour l'Homme
pH du sol	Acide à calcaire	Utilisé en vannerie
Exposition	Lumière à mi-ombre	

Bruyère à balais

Erica scoparia L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Persistant	Espèce mellifère ++
Période de floraison	Mai à juillet	Utilisée pour la fabrication de balais et de clôtures
Humidité du sol	Assez sec à assez humide	
pH du sol	Acide	
Exposition	Pleine lumière	

Buis

Buxus sempervirens L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Persistant	Espèce mellifère ++
Période de floraison	Mars-avril	Toxique pour l'Homme
Humidité du sol	Sec	Ravageur : Pyrale du buis
pH du sol	Faiblement acide à calcaire	Maladie : Cylindrocladiose (champignon parasite)
Exposition	Mi-ombre	

Cornouiller sanguin

Cornus sanguinea L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Mai à juillet	Espèce mellifère ++
Humidité du sol	Sec à assez humide	Faiblement toxique pour l'Homme
pH du sol	Neutre à calcaire	Attention à la sous-espèce horticole *australis* (invasive)
Exposition	Lumière à mi-ombre	

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

ORB CENTRE VAL DE LOIRE

FICHE-CONSEIL N°5 – 4/12 PLANTATIONS

Quelles essences adaptées plantées ?

Arbustes

(hauteur à l'âge adulte inférieure à 7 m)

Entité naturelle Gâtines tourangelles

Plantation de haies — *Boisements* — *Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs* — *Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique*

Fusain d'Europe

Evonymus europaeus L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce mellifère +
Période de floraison	Avril-mai	Toxique pour l'Homme
Humidité du sol	Sec à frais	Fruits rose-violacés persistant longtemps sur l'arbuste
pH du sol	Faiblement acide à calcaire	Charbon de bois ferme, outil de dessin (fusain)
Exposition	Lumière à mi-ombre	

Genêt à balais

Cytisus scoparius (L.) Link

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce mellifère ++
Période de floraison	Mai à juillet	Toxique pour l'Homme
Humidité du sol	Assez sec à frais	Attention à ne pas utiliser la sous-espèce horticole *reverchonii*
pH du sol	Acide	
Exposition	Pleine lumière	

Groseillier à maquereau

Ribes uva-crispa L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce mellifère ++
Période de floraison	Mars-avril	Fruits comestibles
Humidité du sol	Frais	
pH du sol	Faiblement acide à calcaire	
Exposition	Mi-ombre ou ombre	

Groseillier rouge

Ribes rubrum L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce mellifère ++
Période de floraison	Avril-mai	Fruits comestibles (groseilles)
Humidité du sol	Humide	
pH du sol	Faiblement acide à neutre	
Exposition	Mi-ombre	

Houx

Ilex aquifolium L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Persistant	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Mai-juin	Espèce mellifère +
Humidité du sol	Assez sec à humide	Toxique pour l'Homme
pH du sol	Très variable	
Exposition	Mi-ombre	

Néflier

Crataegus germanica (L.) Kuntze

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce mellifère +
Période de floraison	Mai-juin	Fruits comestibles blets (nèfles)
Humidité du sol	Assez sec à frais	Porte-greffe d'arbres fruitiers
pH du sol	Acide	Maladie : Feu bactérien
Exposition	Lumière à mi-ombre	

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

ORB CENTRE VAL DE LOIRE

FICHE-CONSEIL N°5 – 5/12 PLANTATIONS

Quelles essences adaptées plantées ?

Arbustes

(hauteur à l'âge adulte inférieure à 7 m)

Entité naturelle Gâtines tourangelles

Plantation de haies — *Boisements* — *Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs* — *Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique*

Nerprun purgatif

Rhamnus cathartica L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Mai-juin	Toxique pour l'Homme
Humidité du sol	Sec	
pH du sol	Faiblement acide à calcaire	
Exposition	Lumière à mi-ombre	

Noisetier, Coudrier

Corylus avellana L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce allergisante +
Période de floraison	Janvier à mars	Fruits comestibles (noisettes)
Humidité du sol	Sec à assez humide	Assez bon combustible
pH du sol	Faiblement acide à neutre	
Exposition	Mi-ombre à ombre	

Prunellier

Prunus spinosa L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Avril	Espèce mellifère +
Humidité du sol	Sec à très humide	Fruits comestibles à l'état blet (prunelles), parfois distillés
pH du sol	Faiblement acide à calcaire	Porte-greffe d'arbres fruitiers
Exposition	Lumière à mi-ombre	

Rosier des champs

Rosa arvensis Huds.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce mellifère +
Période de floraison	Juin-juillet	
Humidité du sol	Sec à frais	
pH du sol	Acide à calcaire	
Exposition	Mi-ombre	

Saule cendré

Salix cinerea L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce mellifère ++
Période de floraison	Mars-avril	Espèce allergisante +
Humidité du sol	Humide	
pH du sol	Très variable	
Exposition	Pleine lumière	

Saule marsault

Salix caprea L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce mellifère ++
Période de floraison	Mars-avril	Espèce allergisante +
Humidité du sol	Frais à très humide	
pH du sol	Acide à neutre	
Exposition	Pleine lumière	

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

ORB CENTRE VAL DE LOIRE

BASSIN PARISIEN

FICHE-CONSEIL N°5 - 6/12 PLANTATIONS

Quelles essences adaptées plantées ?

Arbustes

(hauteur à l'âge adulte inférieure à 7 m)

Entité naturelle Gâtines tourangelles

Plantation de haies — *Boisements* — *Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs* — *Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique*

Saule roux

Salix atrocinerea Brot.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce mellifère ++
Période de floraison	Mars-avril	Espèce allergisante +
Humidité du sol	Sec à très humide	
pH du sol	Acide	
Exposition	Pleine lumière	

Sureau noir

Sambucus nigra L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Juin-juillet	Espèce mellifère ++
Humidité du sol	Assez sec à humide	Fruits comestibles cuits (distillerie, confitures)
pH du sol	Faiblement acide à calcaire	Fleurs très odorantes, utilisées en cuisine
Exposition	Mi-ombre à lumière	

Troène commun

Ligustrum vulgare L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc ou marcescent	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Mai-juin	Espèce mellifère ++
Humidité du sol	Sec à frais	Espèce allergisante ++
pH du sol	Neutre à calcaire	Toxique pour l'Homme
Exposition	Lumière ou demi-ombre	Fleurs très odorantes

Viorne lantane

Viburnum lantana L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Mai-juin	Espèce mellifère +
Humidité du sol	Sec à frais	
pH du sol	Neutre à calcaire	
Exposition	Lumière à mi-ombre	

Viorne obier

Viburnum opulus L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Mai-juin	Espèce mellifère +
Humidité du sol	Frais à très humide	Toxique pour l'Homme
pH du sol	Faiblement acide à calcaire	
Exposition	Lumière à mi-ombre	

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

ORB CENTRE VAL DE LOIRE

BASSIN PARISIEN

FICHE-CONSEIL N°5 – 7/12 PLANTATIONS

Quelles essences adaptées plantées ?

Arbres

(hauteur à l'âge adulte supérieure à 7 m)

Entité naturelle Gâtines tourangelles

Plantation de haies — *Boisements* — *Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs* — *Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique*

Alisier torminal

Sorbus torminalis (L.) Crantz

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Mai	Espèce mellifère +
Humidité du sol	Assez sec à frais	Fruits parfois distillés
pH du sol	Très variable	Excellent combustible
Exposition	Pleine lumière	Maladie : Feu bactérien

Aulne glutineux

Alnus glutinosa (L.) Geartn.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Graines comestibles pour la faune
Période de floraison	Mars-avril	Espèce allergisante ++
Humidité du sol	Très humide	Bois imputrescible
pH du sol	Acide à calcaire	
Exposition	Lumière à mi-ombre	

Bouleau verruqueux

Betula pendula Roth

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Graines comestibles pour la faune
Période de floraison	Avril-mai	Espèce allergisante +++
Humidité du sol	Très variable	Bon combustible
pH du sol	Acide à faiblement calcaire	
Exposition	Pleine lumière	

Charme

Carpinus betulus L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce allergisante ++
Période de floraison	Avril-mai	Excellent combustible
Humidité du sol	Assez sec à frais	Bon brise-vent
pH du sol	Faiblement acide à neutre	
Exposition	Mi-ombre à ombre	

Châtaignier

Castanea sativa Mill.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce mellifère +++
Période de floraison	Juin-juillet	Espèce allergisante +
Humidité du sol	Assez sec à frais	Fruits comestibles (châtaignes)
pH du sol	Acide	Ravageur : Cynips du Châtaignier
Exposition	Lumière à mi-ombre	(insecte parasite)

Chêne pédonculé

Quercus robur L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Avril-mai	Espèce mellifère +
Humidité du sol	Assez sec à humide	Espèce allergisante +++
pH du sol	Acide à neutre	Bon combustible
Exposition	Pleine lumière	

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

ORB CENTRE VAL DE LOIRE

BASSIN PARISIEN

FICHE-CONSEIL N°5 – 8/12 PLANTATIONS

Quelles essences adaptées plantées ?

Arbres

(hauteur à l'âge adulte supérieure à 7 m)

Entité naturelle Gâtines tourangelles

Plantation de haies — *Boisements* — *Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs* — *Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique*

Chêne sessile

Quercus petraea (Mattuschka) Liebl.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Mai	Espèce mellifère +
Humidité du sol	Sec à frais	Espèce allergisante +++
pH du sol	Très variable	Bon combustible
Exposition	Lumière à mi-ombre	

Cormier

Sorbus domestica L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce mellifère ++
Période de floraison	Avril à juin	Fruits comestibles blets (cormes)
Humidité du sol	Sec	Excellent combustible
pH du sol	Acide à calcaire	Maladie : Feu bactérien
Exposition	Lumière à mi-ombre	

Érable champêtre

Acer campestre L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce mellifère +++
Période de floraison	Avril-mai	Espèce allergisante +
Humidité du sol	Sec à frais	Bon combustible
pH du sol	Faiblement acide à calcaire	
Exposition	Lumière à mi-ombre	

Frêne commun

Fraxinus excelsior L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce mellifère +
Période de floraison	Avril	Espèce allergisante ++
Humidité du sol	Très variable	Très bon combustible
pH du sol	Légèrement acide à calcaire	Maladie : Chalarose (champignon), en extension dans la région, plantation déconseillée
Exposition	Lumière à mi-ombre	

Hêtre

Fagus sylvatica L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce allergisante +
Période de floraison	Avril-mai	Fruits comestibles grillés (faînes)
Humidité du sol	Sec à frais	Excellent combustible
pH du sol	Très variable	
Exposition	Ombre	

Merisier

Prunus avium L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Fruits comestibles pour la faune
Période de floraison	Avril-mai	Espèce mellifère +
Humidité du sol	Assez sec à frais	Porte-greffe d'arbres fruitiers
pH du sol	Faiblement acide à neutre	Fruits amers (merises), parfois distillés
Exposition	Mi-ombre	Maladie : Sharka (maladie virale)

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

ORB CENTRE VAL DE LOIRE

BASSIN PARISIEN

FICHE-CONSEIL N°5 – 9/12 PLANTATIONS

Quelles essences adaptées plantées ?

Arbres

(hauteur à l'âge adulte supérieure à 7 m)

Entité naturelle Gâtines tourangelles

Plantation de haies — *Boisements* — *Bords de cours d'eau, de mares et d'étangs* — *Couleur des fleurs présentant un intérêt esthétique*

Orme champêtre

Ulmus minor Mill.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce allergisante +
Période de floraison	Mars-avril	Maladie : Graphiose (champignon)
Humidité du sol	Assez sec à très humide	Arbre rural traditionnel, souvent utilisé en têtard
pH du sol	Faiblement acide à calcaire	
Exposition	Pleine lumière	

Saule blanc

Salix alba L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce mellifère ++
Période de floraison	Avril-mai	Espèce allergisante +
Humidité du sol	Inondé une partie de l'année	Arbre souvent traité en têtard pour la vannerie (osier)
pH du sol	Faiblement acide à calcaire	
Exposition	Pleine lumière	

Tilleul à grandes Feuilles

Tilia platyphyllos Scop.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce mellifère ++
Période de floraison	Juin-juillet	Espèce allergisante +
Humidité du sol	Sec	Fleurs odorantes (infusions)
pH du sol	Faiblement acide à calcaire	
Exposition	Ombre à mi-ombre	

Tremble

Populus tremula L.

UTILISATIONS POSSIBLES

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES		PARTICULARITÉS
Feuillage	Caduc	Espèce allergisante +
Période de floraison	Mars-avril	
Humidité du sol	Frais à très humide	
pH du sol	Acide à calcaire	
Exposition	Pleine lumière	

Pour en savoir plus sur la répartition des espèces, se référer à la base de données FLORA du CBNBP.

Crédits photos : MNHN-CBNBP (G. ARNAL, O. BESLIN, L. BOUDIN, J. CORDIER, R. DUPRE, S. GAUTIER, G. HUNAULT, M. LEBLANC, J. MORET, N. ROBOÜAM, E. VALLEZ), Francis OLIVEREAU.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

AlterIAS

FICHE-CONSEIL N°5 - 10/12 PLANTATIONS

Quelles essences adaptées plantées ?

Des alternatives aux invasives

Plantons autrement

Le jardin, un refuge pour la biodiversité

AlterIAS
Alternatives aux plantes invasives

Life

Légende des pictos

Cycle de vie
- Annuelle
- Vivace
- Bisannuelle

Humidité du sol
- Humide
- Normal
- Sec

Exposition
- Soleil
- Mi-ombre
- Ombre

Acidité du sol
- Plante supportant une large gamme d'acidité
- Plante préférant les sols acides
- Plante supportant l'acidité
- Plante préférant les sols neutres
- Plante supportant le calcaire
- Plante préférant les sols calcaires

Plantes aquatiques
- Plantes de marais
- Plantes aquatiques émergées
- Plantes aquatiques immergées

Intérêts particuliers
- Feuillage intéressant (couleur, forme, coloration automnale)
- Feuillage persistant
- Floraison intéressante
- Fruit intéressant
- Mellifère
- Parfum (fleurs ou feuilles)
- Médicinale
- Comestible

- Toxique

: Période de floraison (en mois: 1=janvier; 2=février; etc.)
: Période de fructification (en mois : 1=janvier; 2=février; etc.)
↑ : Hauteur à maturité
↔ : Largeur à maturité

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

AlterIAS

FICHE-CONSEIL N°5 – 11/12 PLANTATIONS

Quelles essences adaptées plantées ?

Autour de la mare

En installant une mare ou un étang, c'est toute une autre vie que l'on invite au jardin. Un plan d'eau attirera batraciens et libellules. Dans le cas d'une mare naturelle, les interventions humaines sont réduites au minimum nécessaire. Ensuite, c'est la nature qui prend le relais.

L'aménagement d'un plan d'eau peut se faire avec des plantes aquatiques, mais aussi avec des plantes terrestres adaptées aux sols humides des berges (les plantes de marais). Parmi les plantes aquatiques, il existe des plantes oxygénantes qui amélioreront la qualité physico-chimique de l'eau. Installez votre mare dans la partie où elle sera alimentée naturellement par les eaux de ruissellement. Un conseil : évitez de la placer sous les arbres. La chute des feuilles en automne risque de poser problème et de la combler rapidement. Il est préférable de choisir un endroit ensoleillé. N'oubliez pas qu'une plante, cela pousse et parfois même, cela pousse vite. N'en mettez donc pas de trop. Si vous devez éliminer des plantes trop exubérantes, faites-le en septembre, afin de moins perturber l'équilibre du milieu.

a Plantes de marais
b Plantes aquatiques émergées
c Plantes aquatiques immergées

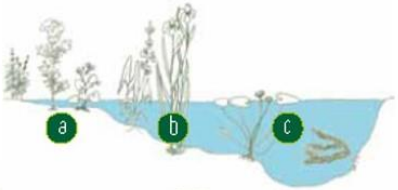

CALLITRICHE DES MARAIS

Callitriche palustris

✿6-10 ↓-5/-50 cm

Vivace aquatique immergée à petites feuilles submergées linéaires, portées par des tiges en bouquet dont les extrémités forment des rosettes flottantes sur lesquelles apparaissent des épis floraux verdâtres. Elle apprécie les eaux courantes et froides, et s'enracine dans des sols argileux. Elle est plus facile à contrôler que les flottantes pures comme les *Lemna* par exemple. Son feuillage persistant garde ses fonctions oxygénantes en hiver. C'est un excellent refuge pour la faune aquatique.

POPULAGE DES MARAIS

Caltha palustris

✿4-5 ↑50cm ↓-10/0 cm

Cette vivace de berge forme des touffes au feuillage charnu, vert sombre brillant. D'abondantes fleurs jaunes ressemblant aux boutons d'or apparaissent à la fin du printemps et au début de l'été. Elle apprécie les sols riches en humus, très humides ou inondés, de préférence argileux. Consommée crue, c'est une plante toxique, mais elles est parfois consommée cuite ou marinée au vinaigre. Elle est médicinale. *C. palustris* var *alba* a des fleurs blanches et est remontante. Parmi les cultivars : 'Flore pleno' ou 'Multiplex' ont des fleurs jaunes doubles.

CÉRATOPHYLLE ÉPINEUX

Ceratophyllum demersum

✿7-9 ↓-30/-80 cm

Vivace aquatique immergée, elle ne possède pas de racines, mais des feuilles transformées en organes d'ancrage. Les longues tiges vertes ramifiées pouvant atteindre jusqu'à 2 m portent de fines feuilles filiformes vertes verticillées. Elle préfère les eaux calmes, claires et fortement minéralisées mais supporte l'eau saumâtre. Très gourmande en nutriments, elle concurrence les algues et limite leur développement. A croissance rapide, elle peut devenir envahissante. Elle est détoxifiante et jouerait un rôle de pompe à nitrates.

REINE DES PRÉS

Filipendula ulmaria

✿6-8 ↓0/+10 cm

Vivace formant des touffes érigées à tiges dressées, qui se terminent par des inflorescences blanc jaunâtre, plumeuses et parfumées. Les feuilles à plusieurs folioles sont également odorantes. Elles poussent dans des sols gorgés d'eau, prairies humides ou bords de mare. Elle couvre vite de grandes surfaces, sans entretien. On en fait des infusions, sirops, vins ou gelées. Parmi les cultivars : 'Aurea' à feuilles jaune doré, 'Plena' à fleurs doubles, 'Variegata' panachée de crème.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

AlterIAS

FICHE-CONSEIL N°5 - 12/12 PLANTATIONS

Quelles essences adaptées plantées ?

IRIS JAUNE

Iris pseudacorus

✿5-7 ↑1,5 m ↓+10/-30 cm

Vivace rhizomateuse à longues feuilles persistantes vert vif en forme d'épée. Les grandes fleurs jaunes marquées de brun violet s'épanouissent aux extrémités des tiges florales ramifiées dressées. Les fruits, des capsules brunes trilobées, sont également décoratifs. La plante se ressème facilement.
Parmi les cultivars : 'Gigantea' de plus de 2 m et à grandes fleurs, 'Alba' à fleurs blanches, 'Flore Pleno' à fleurs doubles, 'Variegata' à feuillage panaché vert acide et jaune.

SALICAIRE

Lythrum salicaria

✿6-9 ↑1m ↓0/+10 cm

Vivace en touffe des milieux humides dont les longues inflorescences en épis roses fleurissent dès le mois de juin et peuvent atteindre plus d'1 m de haut. Poussant toujours à proximité de l'eau, au bord des rivières ou de mares, dans les fossés ou prairies humides, elle supporte tous les types de sols pas trop acides. Elle est mellifère et médicinale.
Parmi les cultivars : 'Robert' à épis denses rose carmin, 'Swirl', plus basse à fleurs rose intense, 'Atropurpureum' à fleurs pourpres, 'Blush' à fleurs rose pâle, ' Rosy Gem' atteignant jusqu'à 1,8 m.

MENTHE AQUATIQUE

Mentha aquatica

✿6-8 ↑60 cm ↓0/-10 cm

Vivace stolonifère poussant au bord de l'eau ou semi-aquatique. Les tiges pourpres carrées et dressées portent des feuilles ovales à forte odeur de menthe. Les inflorescences terminales rose à mauve se composent de petites fleurs agglomérées à l'aisselle des feuilles, par étage, autour de la tige. Elle supporte tous les types de sols. Elle se développe rapidement et peut devenir envahissante. Elle est comestible, aromatique, mellifère et médicinale.
Parmi les cultivars : 'Rubra' à feuilles pourpres.

MYOSOTIS DES MARAIS

Myosotis scorpioides

✿5-9 ↑30 cm ↓-10/+5 cm

Vivace à port étalé poussant en eau peu profonde ou rivage vaseux, d'aspect variable selon la profondeur d'immersion dans l'eau. Elle produit un joli feuillage duveteux vert vif et de nombreuses grappes de petites fleurs bleues à cœur jaune. Elle apprécie les sols très humides, riches et frais, et le soleil ou la mi-ombre. Elle peut couvrir des surfaces importantes.
Parmi les cultivars : 'Ice Pearl' à fleurs blanches, 'Snowflakes' à fleurs blanches mais plus petit et couvre-sol, 'Variegata' à feuillage panaché de blanc.

MYRIOPHYLLE EN ÉPIS

Myriophyllum spicatum

✿7-8 ↓-80 cm

Vigoureuse vivace aquatique immergée. Les longues tiges lâches pouvant atteindre jusqu'à 2 à 3 mètres portent des feuilles finement découpées vert bleuté, regroupées en verticilles à l'aspect plumeux. Les inflorescences en épis verticillés se dressent à quelques centimètres au dessus de l'eau et forment des boutons roses qui donnent naissance à de petites fleurs blanches. Il est conseillé de la planter dans un panier submergé au départ, dans de la terre riche, en eaux stagnantes ou de faible courant. Elle est oxygénante et épuratrice. A ne pas confondre avec l'espèce invasive *M. aquaticum*.

NÉNUPHAR JAUNE

Nuphar lutea

✿7-8 ↓-50/-80 cm

Vivace aquatique enracinée, à larges feuilles flottantes en forme de cœur. Les fleurs jaune doré émergent de l'eau vers juillet-août. Il apprécie les eaux calmes et les sols riches, argileux. Il s'enracine à une profondeur de 50 à 100 cm sous l'eau. Si ses fleurs sont nettement plus petites que celles des Nymphéa (avec lesquels il ne faut pas le confondre), il est par contre plus résistant, supportant des eaux plus froides, plus profondes et plus ombragées. C'est une plante partiellement protégée. *Nuphar pumila* 'Variegata' à feuilles panachées de blanc, moins vigoureux, convient parfaitement pour les petites pièces d'eau.

POTAMOT NAGEANT

Potamogeton natans

✿6-8 ↓-40/-100 cm

Vivace aquatique à longues tiges de 1 à 2 mètres, à grandes feuilles ovales flottantes de 10 à 12 cm de long. Les fleurs en épis denses se dressent au-dessus de la surface de l'eau et forment des épis denses, vert jaunâtre, à minuscules petites fleurs blanches. Elle s'enracine jusqu'à 1 mètre de profondeur, dans des sols argileux, lourds même pauvres, et dans les eaux calmes, stagnantes ou de faible courant. Peu envahissante mais vigoureuse, elle est oxygénante et offre un abri intéressant à la faune aquatique.

SAGITTAIRE

Sagittaria sagittifolia

✿6-8 ↑80cm ↓-5/-30 cm

Plante vivace aquatique stolonifère à port érigé, poussant en eau peu profonde. Elle porte 3 types de feuilles : allongées en ruban sous l'eau, flottantes en forme de cœur et dressées en forme de fer de lance, d'où son nom. Les fleurs mâles violettes sont disposées en haut de la tige et les femelles blanches, plus en bas. Elle apprécie les sols lourds et humifères. Elle est utilisée en lagunage comme plante déphosphatante. Ses tubercules sont comestibles.
Parmi les cultivars : 'Flore Pleno' à fleurs doubles.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Nom latin		Nom français	Origine	Statut région Centre
ESPECES INVASIVES AVEREES EN MILIEUX NATURELS A REPARITION GENERALISEE (RANG 5)				
Robinia pseudoacacia L.		Robinier faux-acacia	Amérique	Naturalisé
ESPECES INVASIVES AVEREES DANS LES MILIEUX NATURELS A REPARITION LOCALISEE (RANG 4)				
Acer negundo L.		Erable faux-frêne	Amérique	Naturalisé
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle		Ailanthe	Asie	Naturalisé
Azolla filiculoides Lam.		Azolla fausse-fougère	Amérique	Naturalisé
Bidens frondosa L.		Bident à fruits noirs	Amérique	Naturalisé
Egeria densa Planch.		Egérie dense	Amérique	Naturalisé
Elodea canadensis Michx.		Elodée du Canada	Amérique	Naturalisé
Elodea nuttalii (Planch.) H.St.John		Elodée à feuilles étroites	Amérique	Naturalisé
Galega officinalis L.		Sainfoin d'Espagne	Europe	Naturalisé
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier		Berce du Caucase	Asie	Naturalisé
Impatiens capensis Meerb.		Balsamine orangée	Amérique	Naturalisé
Impatiens glandulifera Royle		Balsamine de l'Himalaya	Asie	Naturalisé
Lemna minuta Kunth		Lentille d'eau minuscule	Amérique	Naturalisé
Lindernia dubia (L.) Pennell		Lindernie fausse-gratiole	Amérique	Naturalisé
Ludwigia grandiflora (Michx.) Greuter & Burdet		Jussie à grandes fleurs	Amérique	Naturalisé
Ludwigia peploides (Kunth) P.H.Raven		Jussie faux-pourpier	Amérique	Naturalisé
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch		Vigne-vierge	Amérique	Naturalisé
Paspalum distichum L.[1]		Paspale à deux épis	Asie	Naturalisé
Prunus cerasus L.		Griottier	Asie	Naturalisé
Prunus serotina Ehrh.		Cerisier tardif	Amérique	Naturalisé
Reynoutria japonica Houtt.		Renouée du Japon	Asie	Naturalisé
Reynoutria x bohemica Chrtek & Chrtkova		Renouée de bohème	Amérique	Naturalisé
Solidago canadensis L.		Solidage du Canada	Amérique	Naturalisé
Solidago gigantea Aiton		Solidage glabre	Amérique	Naturalisé
Symphyotrichum invasifs		Asters américains invasifs	Amérique	Naturalisé
ESPECES INVASIVES POTENTIELLES, INVASIVES EN MILIEUX FORTEMENT PERTURBES (RANG 3)				
Amaranthus hybridus Gr.		Amarante hybride	Amérique	Naturalisé
Amaranthus retroflexus L.		Amarante réfléchie	Amérique	Naturalisé
Ambrosia artemisiifolia L.	[P]	Ambroisie à feuilles d'Armoise	Amérique	Naturalisé
Berteroa incana (L.) DC.		Alysson blanc	Europe	Naturalisé
Buddleja davidii Franch.	[P]	Arbre à papillon	Asie	Naturalisé
Conyza canadensis (L.) Cronquist		Vergerette du Canada	Amérique	Naturalisé
Conyza sumatrensis (Retz.) E.Walker		Vergerette de Sumatra	Asie	Naturalisé
Cyperus esculentus L.		Souchet comestible	Cosmopolite	Naturalisé
Datura stramonium L.		Stramoine	Amérique	Naturalisé
Eragrostis pectinacea (Michx.) Nees		Eragrostis en peigne	Amérique	Naturalisé
Erigeron annuus (L.) Desf.		Vergerette annuelle	Amérique	Naturalisé
Galinsoga quadriradiata Ruiz & Pav.		Galinsoga cilié	Amérique	Naturalisé
Mahonia aquifolium (Pursh) Nutt.		Mahonia faux-houx	Amérique	Naturalisé
Oenothera invasifs		Onagres invasifs	Amérique	Naturalisé
Phytolacca americana L.	[P]	Raisin d'Amérique	Amérique	Naturalisé
Prunus laurocerasus L.	[P]	Laurier-cerise	Europe - Asie Mineure	Subspontané
Senecio inaequidens DC.	[P]	Séneçon du Cap	Afrique	Naturalisé
Sporobolus indicus (L.) R.Br.	[P]	Sporobole fertile	Tropicale	Naturalisé
Xanthium strumarium L. Gp		Lampourde à gros fruits	Amérique	Naturalisé
ESPECES INVASIVES EMERGENTES (RANG 2)				
Cabomba caroliniana A.Gray	[P]	Cabomba de Caroline	Amérique	Subspontané
Cortaderia selloana Ascherson		Herbe de la Pampa	Amérique	Subspontané
Cotoneaster horizontalis Decne.		Cotonéaster horizontale	Asie	Subspontané
Crassula helmsii (Kirk)Cockayne	[P]	Crassule de Helms	Océanie	Naturalisé
Epilobium brachycarpum C.Presl		Epilobe d'automne	Amérique	Naturalisé
Helianthus invasifs		Helianthes invasifs	Amérique	Subspontané
Hydrocotyle ranunculoides L. f.	[P]	Hydrocotyle fausse-renoncule	Amérique	Naturalisé
Impatiens parviflora DC.		Balsamine à petites fleurs	Asie	Naturalisé
Lagarosiphon major (Ridl.) Moss	[P]	Grand lagarosiphon	Afrique	Naturalisé

FICHE-CONSEIL N°6 – 1/2 PLANTES INVASIVES

Liste des plantes invasives interdites de plantation

Les données suivantes sont issues des publications du projet alterIAS et du Conservatoire Botanique National. La nature vous remercie de les prendre en compte !

BASSIN PARISIEN

Nom latin		Nom français	Origine	Statut région Centre
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc.	[P]	Myriophylle aquatique	Amérique	Naturalisé
Reynoutria sachalinensis (F.Schmidt) Nakai	[P]	Renouée de Sakhaline	Asie	Naturalisé
Rhododendron ponticum L.	[P]	Rhododendron pontique	Asie	Subspontané
Spiraea douglasii Hook.		Spirée de Douglas	Amérique	Subspontané
Sporobolus vaginiflorus (Torr. Ex A.Gray) Alf.Wood		Sporobole engainé	Amérique	Naturalisé
Veronica filiformis Sm.		Véronique filiforme	Asie	Naturalisé
ESPECES A RECHERCHER (LISTE D'ALERTE)				
Amorpha fruticosa L.		Faux-indigo	Amérique	/
Cornus sericea L.		Cornouiller soyeux	Amérique	/
Eichhornia crassipes (Mart.) Solms		Jacinthe d'eau	Amérique	Subspontané
Lemna turionifera Landolt.		Lentille d'eau turionifère	Amérique	/
Lysichiton americanus Hulten & H.St. John		Lysichite	Amérique	/
Myriophyllum heterophyllum Michx		Myriophylle hétérophylle	Amérique	/
Persicaria polystachya (C.F.W.Meissn.) H.Gross.	[P]	Renouée à épis nombreux	Asie	/
Pistia stratiotes L.		Laitue d'eau	Tropicale	Subspontané
Rudbeckia laciniata L.		Rudbéckie laciniée	Amérique	/
Spiraea alba Du Roi		Spirée blanche	Amérique	/

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

AlterIAS

FICHE-CONSEIL N°6 – 2/2 PLANTES INVASIVES

Liste des plantes invasives interdites de plantation

Plante invasive	Principale fonction ornementale	Plante alternative indigène avec une fonction similaire
Aster à feuilles de saule, aster de Nouvelle-Belgique, aster lancéolé, balsamine de l'Himalaya, berce du Caucase, bident à fruits noir, jacinthe d'Espagne, lupin vivace, renouées asiatiques, rudbeckia lacinié, solidage du Canada, solidage glabre, topinambour	Plante de parterre	Achillée millefeuille, aconit, anthémis des teinturiers, ancolie, campanule à fleurs de pêcher, digitale pourpre, cardère, géranium des prés, jacinthe des bois, millepertuis androsème, grande marguerite, mauve musquée, pulicaire dysentérique, ficaire fausse-renoncule, saponaire officinale, scabieuse colombaire, consoude, bouillon blanc
Baccharide, cotonéaster horizontal, fraisier des Indes, olivier de Bohême, renouée à nombreux épis, robinier faux-acacia, rosier rugueux	Couvre-sol/ Fixateur de talus/ Brise-vent	Argousier, aspérule odorante, aubépine à deux styles, bistorte, bugle rampante, callune, cornouiller mâle, cornouiller sanguin, fraisier des bois, genévrier commun, lierre, noisetier, potentille printanière, prunellier, troène, viorne lantane
Vigne vierge à cinq folioles, vigne vierge commune	Plante grimpante	Chèvrefeuille des bois, clématite des haies, houblon, lierre
Arbre à papillons, cornouiller soyeux, laurier cerise, mahonia, renouées asiatiques, rhododendron pontique, spirée blanche, spirée de Douglas, sumac de Virginie	Arbuste d'ornement/ Ecran-vert	Amélanchier sauvage, aubépine à deux styles, buis, charme, cornouiller mâle, fusain d'Europe, genêt à balais, houx, if, noisetier, prunellier, sureau noir, troène, viorne lantane
Ailante, amélanchier d'Amérique, cerisier tardif, chêne rouge, érable jaspé de gris, erable negundo, frêne de Pennsylvanie	Arbre d'ornement	Cerisier à grappes, chêne pédonculé, erable champêtre, érable plane, hêtre, merisier, sorbier des oiseleurs, tilleul à petites feuilles
Azolla commune, crassule des étangs, élodée à feuilles alternes, élodée à feuilles étroites, élodée dense, élodée du Canada, jussie à grandes fleurs, lentille d'eau minuscule, souchet vigoureux	Plante pour l'aménagement des plans d'eau	Angélique des bois, callitriche des marais, cératophylle épineux, iris jaune, menthe aquatique, myosotis des marais, myriophylle en épis, nénuphar jaune, potamot nageant, reine des prés, sagittaire, salicaire, valériane officinale

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Dispositifs en faveur de la biodiversité

PRECONISATIONS

*Le maintien de la biodiversité ordinaire est indispensable **à l'équilibre des écosystèmes** (bon fonctionnement de la chaîne alimentaire), **à notre santé** (régulation des espèces pouvant s'avérer « nuisibles » comme les rongeurs, régulation des populations de moustiques…) **et à notre alimentation** (pollinisation des fruits et légumes). Les actions en faveur de la biodiversité sont très simples à mettre en œuvre et tout le monde peut y participer même si l'on ne dispose que d'un rebord de fenêtre. **Le principe de base est finalement d'intervenir le moins possible ! Et d'instaurer un cercle vertueux : plus il y a d'espèces animales ou végétales, même sur un petit espace, plus l'équilibre entre espèces se régularise** et évite les propagations pouvant s'avérer dérangeantes au jardin : pucerons, escargots et limaces, moustiques… **Le pétitionnaire est donc invité à mettre en œuvre au moins 3 actions parmi les suivantes :***

- ***ACTION 1*** *ne plus utiliser de pesticides, herbicides, fongicides et antifongiques de synthèse (éviter également les produits autorisés en agriculture biologique, car ils ne sont pas forcément sélectifs vis-à-vis des insectes…)*
- ***ACTION 2*** *ne plus retourner son sol au motoculteur, mais préférer un travail doux de décompaction avec une grelinette et pailler le potager et les parterres (pailles, foin, tontes, feuilles mortes…) afin de ne pas perturber la microfaune du sol utile à l'assimilation des minéraux et à l'obtention d'une terre de qualité humifère et aérée*
- ***ACTION 3*** *espacer les tontes et utiliser la position haute de la lame. Adopter la tonte différenciée, plus haute, aux pieds des haies, des arbres, à proximité du potager, du verger… Laisser la flore sauvage fleurir et coloniser le jardin. Préférer une tonte de la pelouse au-dessus de 6 cm et vous éviter l'effet tapis brosse au mois d'août lors des canicules…*
- ***ACTION 4*** *planter une haie champêtre réalisée avec des essences communément observées localement (noisetier, saule, sorbier, sureau, aubépine…)* ***Cf. § précédent Choix des essences***
- ***ACTION 5*** *semer des fleurs mellifères ou une prairie fleurit qui attire les abeilles et les autres pollinisateurs (abeilles sauvages ou domestiques, papillons, syrphes…) en pleine terre ou en pot (lavande, romarin, thym, mauve, bleuet, bourrache, coriandre, coquelicot, marguerite, soucis des jardins, cosmos, tournesol, phacélie…)*
- ***ACTION 6*** *planter un arbre, quelques arbustes…*
- ***ACTION 7*** *implanter des nichoirs à oiseaux et à chauve-souris, en façade ou dans la cour, le jardin*
- ***ACTION 8*** *nourrir les oiseaux, uniquement en hiver quand il fait froid et qu'il n'y a plus d'insectes, et avec une nourriture adaptée et de qualité (margarine, morceaux de pommes, graines bio…). Eviter les boules de gras : elles entourées d'un filet en plastique qui blesse le bec des oiseaux et préférer l'installation d'un distributeur*
- ***ACTION 9*** *proposer un abri pour les hérissons (tas de branchage, de feuilles mortes) qui sera également apprécié des crapauds et des salamandres*
- ***ACTION 10*** *laisser en place les souches des arbres morts, et si c'est possible l'arbre mort au sol afin d'attirer les insectes dont se nourrissent les oiseaux et les chauves-souris*
- ***ACTION 11*** *installer un tas de pierre pour servir de solarium aux lézards*
- ***ACTION 12*** *aménager une mare ou un petit bassin agrémenté de plantes non invasives* ***(cf. § précédent Choix des essences)*** *pour attirer les batraciens (grenouilles, tritons…) et les libellules*
- ***ACTION 13*** *installer un compost ou lombricomposteur afin de réduire ses déchets et bénéficier d'un engrais naturel pour le potager ou ses plantes en pots*
- ***ACTION 14*** *installer un récupérateur d'eau pour limiter la consommation d'eau au jardin*
- ***ACTION 15*** *choisir, si cela s'avère indispensable, un éclairage extérieur diffusant une lumière tamisée, non dirigée vers le ciel et s'allumant à l'aide d'un détecteur de mouvement afin de limiter la pollution lumineuse nocturne qui perturbe les insectes nocturnes, les oiseaux migrateurs en vol… et notre sommeil*

Le porteur de projet consultera les fiches-conseils n°7 afin de le guider dans ses actions.

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

FICHE-CONSEIL N°7 – 1/5 BIODIVERSITE

Comment apprivoiser la biodiversité ?

J'ai une peur incontrôlable des chauves-souris, serpents et araignées… Je ne veux pas les attirer dans mon jardin !

Sachez que les insectes, araignées, reptiles et petits mammifères, vous ignorent ROYALEMENT et ne vous sauteront pas dessus ! Il n'y a qu'en cas d'agression de votre part qu'ils chercheront à se défendre

***« Plus on connaît, plus on aime »* a écrit Léonard de Vinci**

Plus vous en saurez sur les habitants de votre jardin, leurs habitudes, comportement et mode de reproduction, moins vous en aurez peur, et plus vous aurez plaisir à les accueillir et à les observer !

Documentez-vous ! Rendez-vous dans votre bibliothèque pour consulter livres sur la biodiversité et revues spécialisées comme celles de la Salamandre, de la Hulotte ou des 4 saisons… ou sur internet sur les sites Démons et Merveilles, LPO, SEPANT, Office Français de la Biodiversité…

Larve de Cétoine dorée

Cétoine dorée

Pas très glamour… mais cette larve se transforme en un splendide scarabée dévoreur de limaces et d'escargots

Lézard vert ou à deux bandes

Ce lézard aime se dorer la pilule au soleil. Sa tête devient bleue quand il est amoureux

Couleuvre d'Esculape

Cette couleuvre a un caractère très paisible et s'avère aussi inoffensive qu'un ver de terre !

Araignée crabe

Redoutable chasseuse d'insectes, l'araignée-crabe change de couleur en fonction de la fleur sur laquelle elle vit !

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

FICHE-CONSEIL N°7 – 2/5 BIODIVERSITE

Agir en faveur de la biodiversité dans son jardin

Le règlement cite 15 actions pour accueillir la petite faune ordinaire dans son jardin.
Voici deux exemples concrets qui peuvent vous inspirer

Le jardin

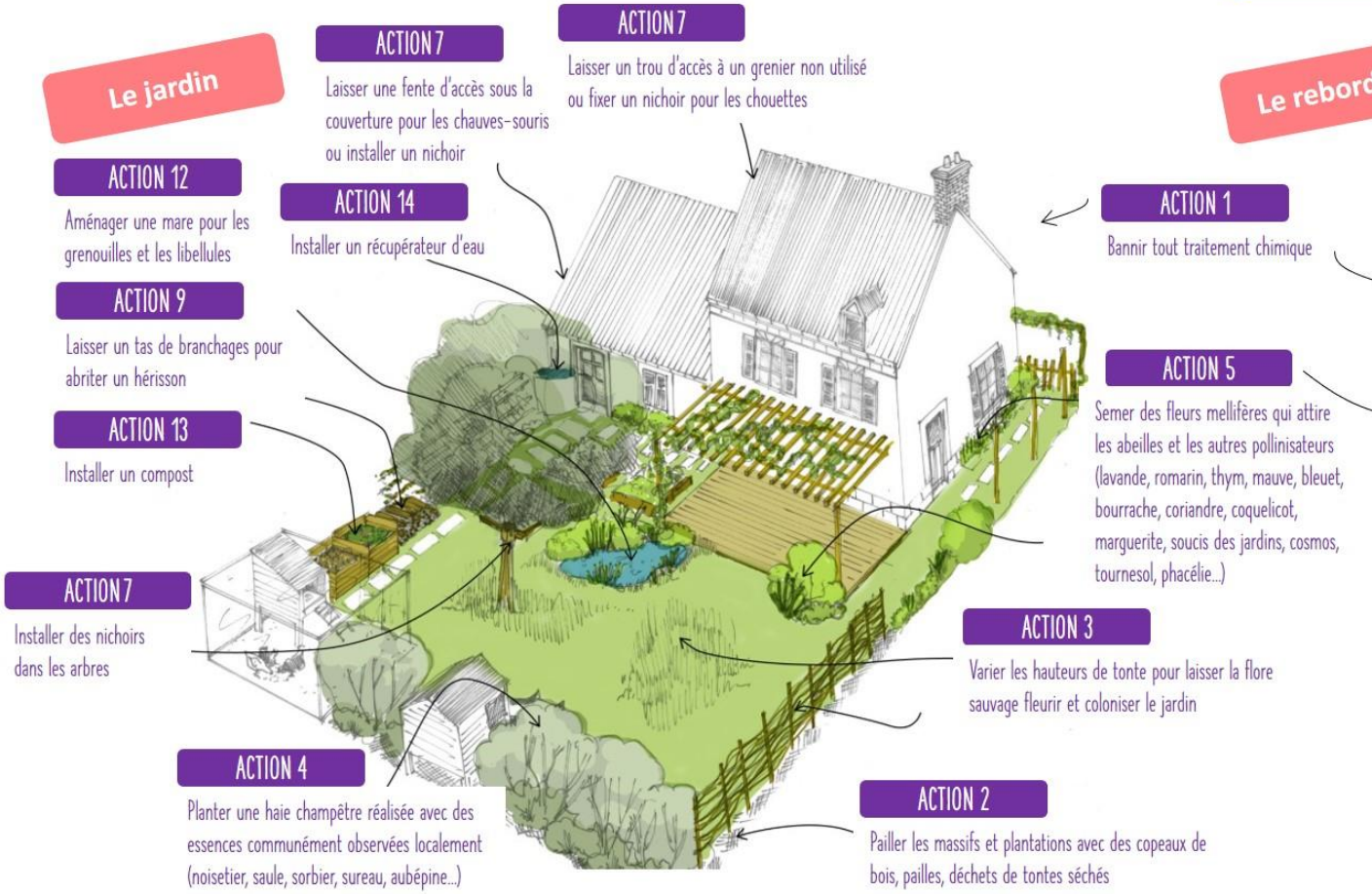

Le rebord de fenêtre

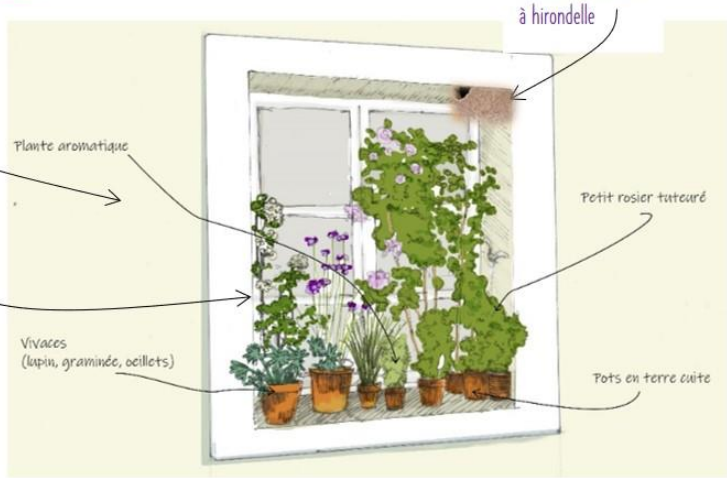

Illustrations URBAN'ism

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

De l'intérêt des nichoirs à hirondelles et martinets et des gîtes à chauves-souris en façade

FICHE-CONSEIL N°7 – 3/5 BIODIVERSITE

Les martinets et chauve-souris nichent dans les cavités et fissures des coteaux, mais aussi dans celles des habitations anciennes. Or, les restaurations ont tendance à rendre hermétiques les façades et toitures et ces petites flèches du ciel ou demoiselles de la nuit inoffensives ne trouvent plus de quoi nicher… sans compter les destructions de nids volontaires (pourtant illégales) et l'usage des pesticides et insecticides qui les privent de nourriture.

LES EFFECTIFS NATIONAUX SONT EN DÉCLINS !

Pourtant, avec les hirondelles, ce sont d'indispensables régulateurs des insectes et notamment des moustiques qu'ils dévorent à raison de plusieurs milliers par jour (ou nuit) et par individu !

Alors, pensons à les accueillir dans nos jardins mais aussi sur nos façades !

Il existe de nombreux modèles à acheter ou fabriquer soi-même avec des conseils sur le net (@boutiqueLPO, par exemple)

Moi, je ne niche qu'à l'intérieur des granges et garages… Laissez-moi une ouverture !

sources : LPO.fr ; oiseau.net

C'est sympa tout ça… mais les fientes ???

Effectivement… Mais il suffit de placer une simple planche en bois naturel sous le nid ou le gîte (il existe aussi des dispositifs prêts à l'emploi)

entre 40 et 50 cm sous le nid, 20 cm de large, 40 cm de long

planche à nettoyer (OK, c'est un mauvais moment à passer, mais le guano de chauve-souris constitue un excellent engrais naturel, sachez-le), à retirer à la fin de l'été et à replacer avant la mi-mars

A la clé, des heures d'observation de ces pilotes hors pair, des nuits sans moustiques et des oiseaux et chauves-souris au top !

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

FICHE-CONSEIL N°7 – 4/5 BIODIVERSITE

Conseils et astuces pour composer une clôture support de biodiversité

L'accompagnement végétal de vos limites séparatives peut prendre plusieurs forme sur une même parcelle. A adapter à la fonction désirée : se protéger du vent, préserver son intimité, qualifier la rue…

En l'absence de clôture ou en doublement d'une clôture autorisée, un accompagnement végétal peut être planté pour accroître l'intimité d'un jardin, amplifier la qualité du cadre de vie et offrir un lieu de nidification et de nourrissage à de nombreux animaux

Bien penser le choix des végétaux et leur emplacement !

- Privilégier le choix d'essences indigènes, car elles sont parfaitement adaptées aux conditions climatiques locales et elles s'intègrent mieux au paysage cf. fiche-conseil n°5 et 6
- Éviter les arbres de trop grand développement à moins de 10 m des constructions et des réseaux
- Privilégier les essences fruitières ou à floraison
- Privilégier les arbres à feuilles caduques et non persistantes

La haie souple

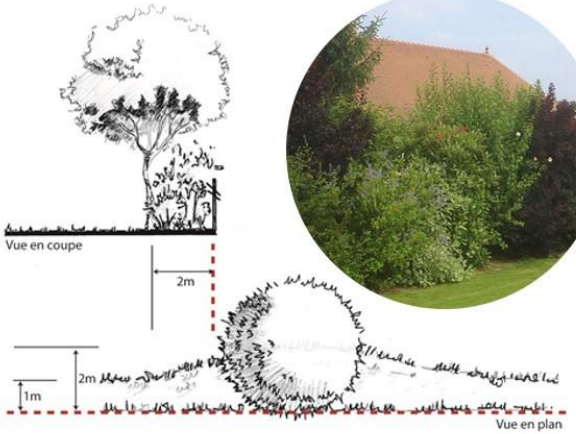

La palissade bois fleurie

En appui d'une clôture et en particulier une palissade bois, quelques plantes grimpantes plantées dans le jardin privé viendront animer les perspectives visuelles ou créer un écran d'intimité : rosier grimpant (rosa), clématite (clematis), chèvrefeuille (lonicera) … en fonction de l'implantation, de l'ensoleillement et de la période de floraison recherchée

Le massif de vivaces

Pour vos massifs fleuris venant animer votre clôture ou l'absence de clôture sur rue, privilégier la plantation de vivaces fleuries (rosacées, sauges et verveines ornementales….) et/ou de graminées (penissetum, miscanthus, stipa). Les aromatiques, outre leurs vertus culinaires et médicinales, apportent également une bonne solution : vivaces (les plants repoussent chaque année, pas besoin de les renouveler), attirant les polinisateurs et très parfumés lorsqu'on les effleure !

Illustrations URBAN'ism

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

FICHE-CONSEIL N°7 – 5/5 BIODIVERSITE

Choisir son éclairage extérieur afin de préserver la trame noire

La trame noire, c'est quoi donc ?

La trame **noire** est une continuité écologique où l'obscurité nocturne est à préserver ou à restaurer. Elle est complémentaire de la trame **bleue** (rivière, milieux humides, fossés…) et de la trame **verte** (forêts, haies, jardins arborés…).

L'obscurité nocturne est conditionnée à la pollution lumineuse due à l'éclairage extérieur des particuliers, des espaces publics, des vitrines commerciales…

La pollution lumineuse perturbe la faune et la flore en modifiant leur perception des cycles journaliers et saisonniers. Cela peut ainsi perturber la croissance des plantes, les déplacements des oiseaux migrateurs, la reproduction des insectes nocturnes…

… mais diminuer la pollution nocturne, c'est également agir pour :

- notre santé avec une meilleure qualité de sommeil et une diminution du stress
- notre capacité à nous émerveiller en préservant un ciel étoilé
- nos consommations énergétiques en diminuant nos factures et nos rejets de CO_2

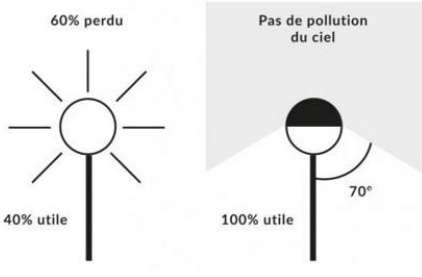

sources : @fédération française des astronomes amateurs, @oiseaupapillonjardin

Comment agir concrètement ?

Une question à se poser ! Eclairer mon jardin est-il vraiment nécessaire ?

SI OUI Choisir des luminaires à lumière tamisée, dirigée vers le bas avec un détecteur de mouvement pour ne s'allumer que lorsque c'est nécessaire

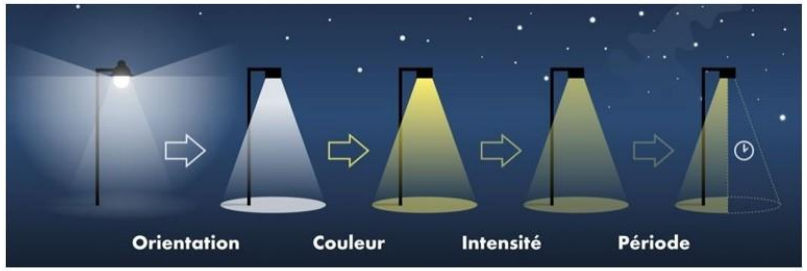

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Clôtures

Les clôtures devront présenter une cohérence d'ensemble en termes de hauteur et d'aspect avec les clôtures avoisinantes. Le porteur de projet devra donc adapter son type de clôture au contexte urbain et paysager environnant, parmi les possibilités ci-dessous.

Si une clôture doit être édifiée, elle prendra la forme, soit :

- **d'un mur bahut** de 80 cm maximum, maçonné en brique ou avec parement moellons enduit traditionnel à la chaux de ton beige sable légèrement grisé ou ocré ou à pierre-vue ou en pierre de taille pouvant être semi-massives sans enduit, couronné par de la pierre de taille ou de la brique d'une épaisseur minimum de 10 cm et surmonté d'une grille métallique de teinte sombre, doublé ou non d'une haie d'essences diversifiées **(*cf. § précédent Choix des essences*).** La grille pourra être partiellement occultée à condition que le dispositif soit métallique. Le nuancier suivant est à respecter pour la grille et les dispositifs occultants :

3011	3005	5014	5000	5022	5011	6008	6009	9011	7016	7024	7021
rouge brun	rouge vin	bleu pigeon	bleu violet	bleu nocturne	bleu acier	vert brun	vert sapin	noir graphite	gris anthracite	gris graphite	gris noir

sources : CAUE 37, établi en partenariat avec l'ATU et d'URBAN'ism

- **d'un mur maçonné** avec parement moellons enduit traditionnel à la chaux de ton beige sable légèrement grisé ou ocré ou à pierre-vue ou en pierre de taille pouvant être semi-massives sans enduit, sur toute la hauteur. Le couronnement sera de forme arrondie constitué de moellons ourdis à la chaux ou en pierre de taille.
- **d'un grillage souple** de type grillage losangé, grillage à poule ou à mouton sur piquet métallique ou bois, doublé d'une haie d'essences diversifiées ***Cf. § précédent Choix des essences***. **Les treillis soudés sont interdits ;**
- **d'une ganivelle en châtaignier ou noisetier ou un assemblage de planches sciées en bois naturel,** avec ou sans claire-voie, plus ou moins serrées, à disposition verticale, sans renforts horizontaux ou contreforts apparents depuis l'espace public, doublé d'une haie d'essences diversifiées ***Cf. § précédent Choix des essences***.

Seuls les dispositifs occultants en petit branchage bois naturel à tressage vertical de type noisetier sont autorisés.

Cf. Mieux comprendre la règle sur les clôtures, ci-contre et pages suivantes

MIEUX COMPRENDRE LA REGLE

clôtures : les murs-bahuts à Château-Renault

mur-bahut en pierre naturelle surmonté d'une grille métallique et doublé d'une haie

mur-bahut en brique surmonté d'une grille métallique partiellement occultante

mur-bahut en brique OK mais grille en bois non autorisée

mur-bahut et grille métallique OK mais dispositif occultant non métallique interdit

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

MIEUX COMPRENDRE LA REGLE

clôtures : les murs pleins à Château-Renault

mur plein enduit avec couronnement arrondi

mur plein enduit à pierre-vue et piliers en briques avec couronnement arrondi

mur plein enduit OK mais couronnement plat interdit

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

MIEUX COMPRENDRE LA REGLE

clôtures : les grillages et dispositifs occultants à Château-Renault

* le doublement par une haie est imposé dans les secteurs S1 et S3

** les treillis soudés sont autorisés uniquement en secteur S3 pour les constructions à usage d'équipement et d'activité

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

MIEUX COMPRENDRE LA REGLE

clôtures : les ganivelles et assemblages bois

ganivelle noisetier ou châtaignier de divers écartements et hauteurs autorisée

assemblage de planches de bois naturel sciées avec ou sans claires-voies autorisé
(en secteur S2, les claires-voies sont obligatoires)

palissade bois à planches horizontales non autorisée

palissade bois à planches verticales OK mais renforts horizontaux et contreforts visibles depuis l'espace public non autorisés

sources : images internet

Envoyé en préfecture le 20/04/2023
Reçu en préfecture le 20/04/2023
Publié le
ID : 037-243700499-20230412-CC2023_036PJ-AU

Espaces publics

Les espaces publics participent pleinement à la mise en valeur du patrimoine bâti et urbain, et doivent, à ce titre, faire l'objet d'un traitement qualitatif qui vise à :

- maintenir la qualité des espaces publics traditionnels de la commune, à caractère rural ou urbain, notamment dans leur aspect et leur couleurs qui doivent se rapprocher des matériaux naturels ;
- limiter le nombre de matériaux employés et viser une certaine sobriété dans le traitement des sols ou le choix du mobilier urbain ;
- obtenir une cohérence de traitement entre les différentes fonction des espaces, notamment ceux en relation avec les commerces ou les équipements publics ;
- limiter l'imperméabilisation des sols.

Le mobilier urbain, les luminaires et la signalétique doivent être déterminés dans une logique d'unité et de limitation de leur nombre. Ils doivent être choisis dans une même ligne ou dans des lignes s'harmonisant entre elles. Ils doivent être de conception sobre afin de constituer un accompagnement discret de l'architecture ou du paysage naturel. Les matériaux employés devront être naturels : pierre, bois ou métaux.

Concernant les luminaires, afin de lutter contre la pollution lumineuse nocturne et agir en faveur de **la trame noire** du territoire (corridors de la biodiversité nocturne non exposés à la pollution lumineuse, ***Cf. Fiche-Conseil n°7, page précédente***), ils sont choisis de manière spécifique en s'interrogeant sur leur nécessité et le niveau d'éclairage réellement requis (pas d'éclairage zénithal, éclairage directionnel vers le sol, régulation des périodes d'éclairages en fonction de luminosité, via des capteurs de mouvement, variation d'intensité en fonction de l'heure de la nuit, etc.).

Les voiries, chemins, places… doivent être réalisés ou réhabilités dans la recherche d'une conception simple et sobre en évitant tout aspect « routier » et en prévoyant des aménagements paysagers (en pied de mur ou façade, haies, bosquets, vivaces…) :

- **pour les voies ouvertes à la circulation automobile** : revêtement bitumineux, de préférence clouté, grenaillé, hydro-décapé ou teinté dans des tons s'apparentant à ceux des matériaux naturels ;
- **pour les cheminements doux** (réservés aux piétons et aux deux roues non-motorisés) : revêtement stabilisé, revêtement gravillonné, pavage en pierre naturelle, revêtement simple enherbé ;
- **pour les bordures des routes, les caniveaux, les emmarchements, les seuils…** : matériaux naturels pouvant être combinés aux autres matériaux énoncés ;
- **pour les aires de stationnement, les places et placettes ou autres espaces publics** : pierres naturelles, béton balayé, béton à granulat apparent ou matériau minéral similaire à l'exception du bitume noir, stabilisé calcaire renforcé, gravillons ou simple mélange terre-pierre compacté, le tout permettant une perméabilité du sol sur au moins 50% de la surface aménagée.

Cf. exemples de matériaux à titre illustratif ci-après

Concernant les plantations réalisées sur le domaine public, les règles exprimées aux ***§ précédents Choix des essences et Dispositifs en faveur de la biodiversité*** doivent être appliquées.

1. *Mélange terre-pierre (pour le stationnement, les cheminements piétons, etc.)*
2. *Pose de pavés calcaires sur lit de sable, avec joint en sable (on peut « éteindre » les joints*
3. *Béton balayé, teinté avec un sable jaune / ocre, lui donnant une couleur claire*
4. *Exemple de végétalisation des pieds de mur*

5. *Pavé de pierre naturelle calcaire (dimension 10 x 20 à 30 cm)*
6. *Béton à granulat apparent (sable jaune, granulat calcaire)*
7. *Stabilisé calcaire, grave calcaire concassée et compactée (on peut y ajouter un liant naturel non hydrofuge)*
8. *Enrobé de couleur claire, hydrodécapé*